



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 10-Aug-2012, 13:01
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

6 août 2012
Journée d'audience n° 90

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Silvia CARTWRIGHT
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea
IENG Sary
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun
Jasper PAUW
ANG Udom
Michael G. KARNAVAS
KONG Sam Onn
Anta GUISSÉ

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary
Matteo CRIPPA

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL
Dale LYSAK

Pour les parties civiles :

PICH Ang
Elisabeth SIMONNEAU-FORT
LOR Chunthy
VEN Pov
MOCH Sovannary
Marie GUIRAUD
CHET Vanly
Ferdinand DJAMMEN NZEPA

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. SUONG SIKOEUN (TCW-694)

Interrogatoire par M. De Wilde D'estmael page 3

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me GUISSÉ	Français
Me KARNAVAS	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PAUW	Anglais
Me PICH ANG	Khmer
M. SUONG SIKOEUN (TCW-694)	Khmer

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h04)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir.

5 L'audience est ouverte.

6 Ce matin, nous allons continuer d'entendre la déposition du
7 témoin Suong Sikoeun. Celui-ci sera interrogé par l'Accusation.
8 Mais avant je demanderais à Duch Phary d'indiquer à la Chambre
9 quelles sont les parties présentes à l'audience.

10 LE GREFFIER:

11 Monsieur le président, toutes les parties sont présentes à
12 l'exception de l'accusé Ieng Sary.

13 Ce dernier se trouve dans la cellule temporaire. Il a renoncé à
14 son droit d'être physiquement présent dans le prétoire. Le
15 document de renonciation idoine a été remis au greffe par le
16 biais de la défense de l'accusé.

17 Par ailleurs, il y a parmi nous un nouvel avocat des parties
18 civiles qui a déjà été accrédité par l'ordre des avocats.

19 Concernant le témoin de réserve TCW-490, il se trouve dans
20 l'enceinte des CETC et il est en train de prêter serment.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 À présent, la Chambre va se prononcer sur la demande présentée
23 par Ieng Sary. Cette demande était datée du 6 août 2012.

24 [09.07.15]

25 Par cette demande, Ieng Sary renonce à son droit d'être présent

2

1 physiquement dans le prétoire. Il demande à suivre l'audience à
2 distance depuis la cellule temporaire. Le médecin traitant du
3 centre de détention des CETC a ausculté M. Ieng Sary et a
4 constaté que celui-ci était très fatigué, qu'il souffrait de
5 douleurs lombaires et qu'il devait fréquemment se rendre aux
6 toilettes. Le médecin a recommandé que l'accusé suive l'audience
7 à distance depuis la cellule temporaire.

8 Compte tenu des problèmes de santé de M. Ieng Sary et de sa
9 demande tendant à l'autoriser à suivre l'audience depuis la
10 cellule temporaire, compte tenu aussi du fait que l'accusé peut
11 communiquer avec sa défense, la Chambre fait droit à la demande.
12 L'accusé pourra suivre l'audience par les moyens audiovisuels qui
13 ont été installés dans la cellule temporaire, et ce, pour toute
14 la journée.

15 [09.08.43]

16 Services techniques, veuillez assurer la connexion avec la
17 cellule temporaire.

18 Comme l'a indiqué le greffier, il y a dans le prétoire un nouvel
19 avocat international des parties civiles.

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 Malheureusement, l'interprète de cabine française n'a pas compris
22 le nom de l'avocat.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 En application de la règle 22, il incombe à Me Pich Ang, coavocat
25 principal, de demander l'accréditation de ce nouvel avocat

3

1 international. En effet, celui-ci n'a pas encore été accrédité
2 par la Chambre de première instance.

3 Je vous en prie.

4 Me PICH ANG:

5 Bonjour, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les juges.

6 J'ai à ma droite Me Ferdinand Djammen Nzepa. Celui-ci est
7 Français. Il a déjà été accrédité par la Cour d'appel du royaume
8 du Cambodge en 2008. Il est avocat des parties civiles dans le
9 dossier 002.

10 Nous demandons à la Chambre d'accréditer ce nouvel avocat pour
11 qu'il puisse défendre les intérêts des parties civiles.

12 [09.11.04]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Veuillez vous lever, Monsieur Ferdinand Djammen Nzepa.

15 Vous êtes accrédité en tant que Partie civile dans le cadre de la
16 procédure engagée devant la Chambre. Vous exercez à présent les
17 mêmes droits et privilèges que les autres avocats des parties
18 civiles.

19 Vous pouvez vous rasseoir.

20 La parole est à l'Accusation pour l'interrogatoire du témoin.

21 INTERROGATOIRE

22 PAR M. DE WILDE D'ESTMAEL:

23 Merci, Monsieur le président, et bonjour. Bonjour à Mesdames et
24 Messieurs les juges, aux différentes parties et à l'assemblée, et
25 bonjour, Monsieur le témoin.

4

1 Q. Je vais donc vous interroger, vous poser des questions pour
2 cette... l'entièreté de cette journée.

3 [09.12.07]

4 Comme le temps est relativement limité pour couvrir de nombreux
5 sujets, je vous demanderai d'être le plus clair et le plus précis
6 possible dans vos réponses à mes questions.

7 Et, avant d'en arriver au cœur des questions qui concernent le
8 Ministère des affaires étrangères, j'aurais d'abord quelques
9 questions de suivi par rapport à ce que vous avez dit à
10 l'audience jeudi dernier.

11 Donc, vous avez dit à propos du voyage qu'avaient effectué Khieu
12 Samphan et Ieng Sary - qui avaient quitté la Chine, qui s'étaient
13 rendus en visite officielle au Vietnam du Nord en mai 1974, et
14 vous aviez dit que vous faisiez partie du voyage -, donc vous
15 avez dit que Khieu Samphan et Ieng Sary avaient rejoint la zone
16 libérée à partir du Vietnam.

17 Savez-vous combien de temps Ieng Sary est-il resté en zone
18 libérée lors de ce voyage?

19 Donc, vous êtes resté à Hanoi et eux ont continué en zone
20 libérée. Combien de temps, à votre avis... ou savez-vous, plutôt,
21 combien de temps Ieng Sary est-il resté en zone libérée à ce
22 moment-là?

23 M. SUONG SIKOEUN:

24 R. Bonjour, Monsieur le président, bonjour à tous.

25 Je demanderais à l'Accusation de préciser sa question. De quelle

5

1 zone libérée s'agit-il? Il y en avait beaucoup au Cambodge, au
2 Vietnam et au Laos.

3 [09.14.07]

4 Q. Oui, donc, vous aviez parlé du voyage que vous aviez effectué
5 avec Khieu Samphan et Ieng Sary de Chine vers le Vietnam, que
6 vous aviez passé à peu près une semaine à faire une visite
7 officielle au Vietnam et dans une zone libérée du Laos, et que
8 par la suite vous étiez resté à Hanoi pour travailler avec la...
9 dans la... à la radio "La voix du FUNK", et que Ieng Sary et Khieu
10 Samphan avaient poursuivi leur chemin en zone libérée, au
11 Cambodge, et donc je voulais savoir combien de temps Ieng Sary
12 était-il resté en zone libérée au Cambodge à ce moment-là, si
13 vous le savez?

14 R. Je n'en sais rien.

15 Q. La deuxième chose que je voudrais clarifier, Monsieur le
16 témoin, c'est le moment de votre retour au Cambodge après avoir
17 travaillé à "La voix du FUNK" à Hanoi?

18 Est-ce que vous pourriez nous dire à quel moment précis vous êtes
19 rentré au Cambodge, parce qu'il semble qu'il y a eu plusieurs
20 contradictions dans les documents que nous avons à notre
21 disposition.

22 Vous avez notamment parlé, à l'audience jeudi dernier, d'avril
23 1975. Alors, était-ce en avril, était-ce avant, était-ce après
24 avril 75 que vous êtes rentré au Cambodge?

25 [09.15.46]

6

1 R. Monsieur le président, je voudrais m'abstenir de répondre à
2 cette question, car celle-ci semble dénuée de pertinence.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Cette question est pertinente, car elle a trait à l'histoire du
5 PCK. Vous êtes donc tenu d'y répondre.

6 M. SUONG SIKOEUN:

7 R. J'ai dit être arrivé à Phnom Penh au mois de mai. C'est tout
8 ce que je peux dire.

9 Pour ce qui est de la date exacte de mon départ, cela remonte à
10 très longtemps, mais je peux tout au moins dire que je suis
11 arrivé à Phnom Penh en mai 1975.

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Q. Merci, Monsieur le témoin.

14 Est-ce que vous êtes... vous avez quitté Hanoi avant ou après que
15 Ieng Thirith soit rentrée au Cambodge?

16 [09.17.10]

17 R. Je ne m'en souviens pas clairement. Peut-être était-elle déjà
18 rentrée avant mon propre retour.

19 Q. Merci.

20 J'en viens maintenant à l'évacuation de Phnom Penh; donc,
21 l'évacuation avait déjà eu lieu, vous nous avez dit, puisque vous
22 rentré en mai et que vous avez ensuite travaillé à B-20.

23 Mais vous avez dit jeudi - et c'était vers 15 heures 54 dans le...
24 on trouve ça dans le projet non révisé de transcription de
25 l'audience de jeudi dernier -, vous avez mentionné différents

7

1 motifs qui vous ont été donnés pour justifier l'évacuation de
2 Phnom Penh, et vous aviez mentionné notamment: la crainte de
3 bombardements américains; deuxièmement, la crainte de famine.
4 Et, la troisième raison que vous aviez donnée, c'était, je cite,
5 "que l'évacuation de Phnom Penh avait pour objectif de disperser
6 les réseaux d'espions de l'ennemi", fin de citation.

7 [09.18.21]

8 Je voudrais savoir: à quelle occasion vous a-t-on parlé de ces
9 trois motifs justifiant l'évacuation de la population de Phnom
10 Penh, si vous vous souvenez de l'année, du lieu, des
11 circonstances?

12 R. En ce qui concerne les trois raisons de l'évacuation de Phnom
13 Penh, il s'agit-là d'un résumé de ce qu'on m'a dit. Il n'y a pas
14 eu de documents ou d'instructions directes émanant de la
15 direction concernant ces trois points distincts, mais il s'agit
16 de mes propres conclusions et de mon propre résumé.

17 Q. Merci.

18 Quand est-ce qu'on vous en a parlé? Est-ce que vous étiez encore
19 à B-20 à l'époque ou vous étiez à B-1 déjà?

20 R. Je pense que ma réponse était claire. Je ne me souviens pas de
21 la date et de l'endroit exact; cela remonte à de nombreuses
22 années.

23 Certes, ma mémoire est encore bonne, mais je ne me souviens pas
24 des détails. Je peux simplement vous donner ma propre synthèse
25 des événements, tel que je m'en souviens.

8

1 [09.20.20]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Q. Monsieur le témoin, il y a bien quelqu'un qui vous en a parlé,
4 alors qui vous en a parlé exactement? Vous souvenez-vous de qui?

5 R. Je viens de le dire.

6 C'est moi qui ai fait un résumé des événements selon ma propre
7 compréhension. Personne n'aurait pu m'en parler et réfléchir à ma
8 place; je suis quelqu'un d'instruit.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Vous avez l'obligation de répondre aux questions qui vous sont
11 posées en vous appuyant sur ce que vous avez vu, entendu, vécu.

12 En tant que témoin, vous ne pouvez présenter vos propres
13 conclusions subjectives.

14 La question était claire. Si vous connaissez la réponse, vous
15 pouvez la donner en vous fondant sur votre connaissance des
16 événements. Si vous ne vous en souvenez pas, veuillez le dire,
17 point final. Évitez de présenter vos propres conclusions, vos
18 propres interprétations personnelles des événements.

19 [09.22.27]

20 Vos conclusions personnelles peuvent être prises en considération
21 uniquement si vous êtes un témoin expert possédant certaines
22 compétences professionnelles. Veuillez répondre précisément aux
23 questions qui vous sont posées. Si l'on vous demande une réponse
24 concise, veuillez donner une réponse concise en évitant de faire
25 des commentaires inutiles.

9

1 Des centaines de questions vous seront posées. Veuillez donc
2 garder vos forces et vous acquitter de l'obligation qui vous
3 incombe en tant que témoin devant cette Chambre. Veuillez vous
4 concentrer sur les questions qui vous sont posées.

5 Si vous n'avez pas compris la question, vous pouvez demander
6 qu'elle soit répétée ou reformulée; vous pouvez en faire la
7 demande directement à la personne qui vous interroge ou bien vous
8 pouvez vous adresser à la Chambre.

9 [09.23.55]

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Merci, Monsieur le président.

12 Q. Je vais réessayer une dernière fois avec cette question.

13 Monsieur le témoin, je vais être assez précis: qui vous a parlé
14 du fait que l'évacuation de Phnom Penh avait pour objectif de
15 disperser les réseaux d'espions de l'ennemi?

16 M. SUONG SIKOEUN:

17 R. Personne ne m'en a parlé. J'ai entendu ça par la radio.

18 Monsieur le président, je vous remercie pour votre rappel. Je
19 sais bien ce que je dois faire et surtout je sais que des
20 centaines de questions me seront posées. Et je vais faire de mon
21 mieux pour garder mes forces.

22 Q. Selon la radio et puis d'après vos connaissances ou d'après ce
23 qu'en disait le Parti, y avait-il beaucoup de raisons d'espions...
24 de réseaux d'espions de l'ennemi à Phnom Penh?

25 R. Je n'en sais rien.

10

1 J'étais un membre actif du PCK à l'époque, et, comme vous le
2 savez, en tant que membres du Parti, nous devions connaître
3 exactement les tâches qui nous étaient confiées et nous confiner
4 à ces tâches.

5 Ces choses dépassaient le cadre de mes compétences; il y avait
6 certainement d'autres unités qui en étaient responsables.

7 [09.26.20]

8 Q. Est-ce que durant la période où vous avez été membre du Parti
9 - c'est une longue période... est-ce qu'on vous a parlé de lutte
10 des classes, Monsieur le témoin?

11 R. J'avais entendu parler de la lutte des classes avant même de
12 devenir membre du Parti.

13 Je connaissais la lutte des classes; j'ai lu les livres de Karl
14 Marx et, depuis cette époque-là, je connaissais cela.

15 Q. Selon le Parti, entre quelles classes y avait-il antagonisme?
16 Est-ce qu'il y avait des classes particulières avec lesquelles il
17 y avait un antagonisme important?

18 M. SUONG SIKOEUN:

19 R. Monsieur le président, j'aimerais que le procureur précise sa
20 question.

21 Dans le mouvement communiste et dans la terminologie communiste,
22 on distinguait plusieurs étapes. Il y avait la révolution
23 démocratique nationale, puis la révolution socialiste; il y avait
24 plusieurs étapes. J'aimerais que le coprocurateur précise sa
25 question.

11

1 [09.28.12]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Q. Oui, je parle toujours de la période de l'évacuation de Phnom
4 Penh.

5 Pourriez-vous nous dire quelles étaient les différentes classes
6 sociales à l'époque, quelles étaient les classes stratégiques du
7 PCK, d'abord, et puis peut-être parler ensuite des autres
8 classes?

9 R. Laissez-moi répondre.

10 La classe stratégique pour le mouvement communiste ne se
11 confinait pas au PCK. Le PCK, les Khmers rouges, c'était
12 essentiellement des étudiants (phon.). Nous étions un mouvement
13 communiste jeune par rapport aux autres mouvements communistes.
14 Au sein du Parti, les ouvriers devaient constituer la classe
15 fondamentale dans le cadre du mouvement.

16 Q. Merci.

17 Donc, il y avait la classe des ouvriers. Est-ce qu'il y avait
18 d'autres classes présentes qu'on pouvait présenter dans la... au
19 sein de la lutte des classes?

20 Donc contre qui cette lutte devait-elle s'opérer? Entre quelles
21 autres classes?

22 [09.30.01]

23 R. (Intervention non interprétée en français)

24 [09.30.59]

25 M. LE PRÉSIDENT:

12

1 Monsieur le coprocurateur, veuillez simplifier vos questions en vue
2 de contribuer à la discussion de façon à ce que le témoin soit en
3 mesure de répondre.

4 [09.31.18]

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Merci.

7 Monsieur le témoin, au moment où Phnom Penh a été libéré puis
8 évacué, combien y avait-il de classes sociales dans la société
9 selon le Parti?

10 Et, s'il vous plaît, détaillez ces classes sociales, donnez-leurs
11 des noms.

12 Merci.

13 R. Lorsque la population a été évacuée de Phnom Penh, tout le
14 monde a été évacué sans aucune exception, qu'ils appartiennent
15 aux classes prolétariennes ou à la classe féodale ou à n'importe
16 quelle autre classe; tout le monde a été évacué.

17 [09.32.25]

18 Q. Vous avez répondu à une question précédente, mais vous n'avez
19 pas répondu à cette question de classes sociales.

20 Parmi les gens qui ont été évacués, y avait-il, par exemple, des
21 capitalistes, des féodaux, des propriétaires terriens, des
22 bourgeois?

23 R. J'ai déjà répondu à cette question.

24 J'ai dit que toutes les classes ont été évacuées hors de la ville
25 de Phnom Penh.

13

1 Q. Je vais vous montrer un document dans quelques instants,
2 Monsieur le témoin, mais avant ça je voudrais vous poser quelques
3 questions préliminaires concernant la personne qui est censée
4 être l'auteur de ce document.

5 Est-ce que vous connaissez M. Thiounn Prasith et est-ce qu'il a
6 travaillé au Ministère des affaires étrangères durant le régime
7 du Kampuchéa démocratique?

8 [09.33.36]

9 R. Oui, oui, je connais M. Thiounn Prasith. Il était un de mes
10 amis proches et il travaillait au Ministère des affaires
11 étrangères.

12 Q. Est-ce que vous seriez capable de reconnaître son écriture,
13 puisque vous étiez un ami proche?

14 R. Monsieur le président, pouvez-vous demander au procureur de
15 reposer la question? Parce que, en fait, il s'exprimait par
16 plusieurs langues différentes: en khmer, en français, en anglais.
17 Est-ce que l'Accusation pourrait préciser sa question avec la
18 permission du président?

19 D'après ce que j'ai compris, peut-être m'a-t-il demandé si je
20 pouvais reconnaître son écriture en khmer, est-ce exact?

21 Q. Oui, c'est ça, en khmer.

22 R. Cela dépendrait du document, mais, pour autant que je sache,
23 celui-ci s'exprimait plutôt en anglais qu'en khmer.

24 Q. Malgré tout, je pense que vous pourriez nous indiquer si les
25 données d'identification de Thiounn Prasith qui figurent sur un

14

1 document sont bien les siennes, puisque vous étiez un ami proche.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Oui, Conseil national, veuillez vous exprimer.

4 [09.35.54]

5 Me KONG SAM ONN:

6 Monsieur le procureur, l'interprétation semble indiquer que la
7 question posée par l'Accusation tend à tirer des conclusions dans
8 le "chef" du témoin, et, si la question a été bien traduite, nous
9 pensons qu'elle n'est pas appropriée, car elle pousserait le
10 témoin à tirer des conclusions.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Oui, je vais peut-être reformuler la question.

13 Q. Étant un ami proche de M. Thiounn Prasith, pensez-vous que
14 vous seriez capable de reconnaître les données d'identification
15 de cette personne qui figurerait sur un document, et j'entends
16 par là son nom, son nom révolutionnaire, la personne avec qui il
17 est marié, etc.

18 [09.37.02]

19 M. SUONG SIKOEUN:

20 R. Oui, je pourrais reconnaître cela, le connaissant fort bien,
21 que ce soit écrit en khmer, en français ou en anglais, mais c'est
22 quelque chose qui date d'il y a longtemps, j'aurais besoin de
23 voir le document.

24 Mais si je puis voir le document en khmer, sachant que son
25 écriture n'étais pas si bonne que cela, dans son cas, il faudrait

15

1 que je voie le document parce que d'autres avaient une écriture
2 plus fluide que la sienne.

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Q. Merci.

5 Monsieur le président, je voudrais montrer au témoin le document
6 D366/7.1.831. Il s'agit d'une biographie rédigée par M. Thiounn
7 Prasith - en tout cas, c'est ce qu'on pense - sous le Kampuchéa
8 démocratique et qui date du 25 décembre 1976.

9 Et la page... les pages précises qu'on pourrait montrer, c'est la
10 toute première page, aux fins d'identification, et ensuite la
11 page 19, en khmer, qui porte le numéro 00069554; en français,
12 c'est la page 13, numéro d'ERN 00810048; et en anglais, c'est la
13 page 12, 00082507.

14 Donc, avec votre permission, je voudrais montrer le document en
15 khmer à M. le témoin et le faire afficher également à l'écran.

16 [09.41.25]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous en prie.

19 L'huissier d'audience va obtenir le document auprès de
20 l'Accusation et le présenter au témoin afin qu'il puisse
21 l'examiner.

22 (Présentation d'un document à l'écran)

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Si M. le témoin pouvait d'abord regarder la première page, où
25 sont indiqués les noms, noms révolutionnaires, la personne avec

16

1 qui l'auteur du document est marié, ses enfants, ses frères et
2 sœurs, etc., et me dire s'il s'agit bien de Thiounn Prasith, la
3 personne qu'il a connu au Ministère des affaires étrangères, à
4 B-1.

5 [09.42.32]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez attendre un instant, car le conseil
8 de la défense de Nuon Chea a demandé la parole.

9 Je vous en prie.

10 Me PAUW:

11 Merci, Monsieur le président.

12 Bonjour à tous dans le prétoire.

13 Je fais objection à cette technique d'interrogatoire du
14 procureur.

15 D'abord, il nous dit qu'il va parler d'un document, ensuite il
16 nous annonce qu'il va parler de l'auteur du document, et puis il
17 y a cinq questions portant sur Thiounn Prasith.

18 La manière dont ces questions sont posées actuellement, alors que
19 l'on demande au témoin de confirmer si oui ou non il s'agit d'un
20 document rédigé par Thiounn Prasith.

21 Je crois que la valeur "évidentielle", au bout de ce temps, après
22 qu'on ait passé cinq minutes à parler de Thiounn Prasith, sera
23 totalement nulle et que la communication, en fait... la
24 communication vise à suggérer des réponses et nous nous opposons
25 à cette manière de procéder.

17

1 [09.43.36]

2 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

3 Monsieur le président, je ne pense pas suggérer quoi que ce soit;
4 je demande au témoin de savoir si les données d'identité de cette
5 personne correspondent à la personne qu'il dit avoir connu à B-1.
6 C'est aussi simple que cela.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 L'objection présentée par le conseil international de la défense
9 de Nuon Chea, en fait, est justifiée.
10 La question, en fait, est une question orientée de par sa nature,
11 car la question contient le nom de l'auteur présumé, le document
12 présenté au témoin...

13 Pour examen, le procureur devrait dès lors éviter de poser la
14 question de cette manière, de présenter la question de cette
15 manière.

16 Veuillez s'il vous plaît présenter votre question d'une manière
17 différente.

18 [09.44.57]

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Merci, Monsieur le président.

21 Monsieur le témoin, pouvez-vous nous dire si... qui est l'auteur de
22 ce document, si vous reconnaissez cet auteur, son écriture ou ses
23 données identitaires?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Je vous en prie, Maître.

18

1 Me PAUW:

2 Merci, Monsieur le président.

3 J'accorde volontiers que l'Accusation ait représenté de manière
4 différente la question, mais, de manière substantielle, c'est la
5 même chose.

6 D'abord, il présente le cadre de la question, ce qui permet de
7 suggérer qu'en fait c'est Thiounn Prasith qui est l'auteur et
8 ensuite demande au témoin de confirmer cela.

9 Ce que l'Accusation aurait pu faire, ç'aurait été de présenter le
10 document au témoin, lui demander s'il reconnaissait l'auteur et
11 l'écriture qui figure sur le document, et peut-être alors
12 aurait-il pu poser des questions de suivi par rapport à Thiounn
13 Prasith.

14 Nous ne devrions pas permettre à l'Accusation de procéder à
15 l'inverse de la procédure que je viens de décrire.

16 [09.46.02]

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Monsieur le président, d'habitude, il est d'usage devant cette
19 Cour de poser certaines questions pour pouvoir savoir si la
20 personne est en mesure d'identifier un document; c'est ce que je
21 pense avoir fait.

22 À partir du moment où le témoin reconnaît qu'il connaît M.

23 Thiounn Prasith, je pense qu'il est légitime de lui demander s'il
24 peut reconnaître ou non ce document.

25 Que la Défense le veuille ou non, le nom qui apparaît en première

19

1 page de cette biographie est bien celui de cette personne.

2 Maintenant, si les données...

3 [09.46.55]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'objection présentée par le conseil pour la défense est retenue
6 et dès lors, Monsieur le procureur, veuillez passer à la question
7 suivante, car vous avez déjà identifié l'auteur, fourni
8 l'identité du document avant de poser la question au témoin.

9 Cette question se situe dès lors dans le cadre des questions
10 orientées; c'est la raison pour laquelle ces objections ont été
11 formulées.

12 Veuillez s'il vous plaît poursuivre et passer à la question
13 suivante.

14 Et, si vous n'avez pas d'autres questions à poser qui permettent
15 de... au témoin de reconnaître un document, vous pourrez lui
16 soumettre d'autres documents en ce qui concerne ce témoin en
17 particulier.

18 Veuillez s'il vous plaît passer à la question suivante.

19 [09.48.00]

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Monsieur le président, suis-je tout de même autorisé à demander
22 au témoin s'il connaît l'auteur de cet... ce document qui lui a été
23 présenté ou bien dois-je passer à un autre sujet?

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Comme la question que vous avez posée était une question

20

1 orientée, je pense que toutes les questions qui en découleront
2 seront des questions orientées également, puisque le document a
3 déjà été identifié préalablement comme étant celui de Suong
4 Sikoeun [dit le président]... Thiounn Prasith [corrige-t-il
5 ensuite].

6 Donc, il semble que le témoin a déjà eu cette idée en ce qui
7 concerne le document, donc, même si vous reformulez votre
8 question, il n'en demeure pas moins que cette question continuera
9 à être une question orientée.

10 (Discussion entre les juges)

11 Coprocurateur, veuillez... vous pouvez poser d'autres questions
12 concernant la teneur de ce document, Monsieur le coprocurateur.

13 [09.50.03]

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Merci, Monsieur le président.

16 Q. Je voulais en fait lire simplement un extrait de cette
17 biographie "que" - nous le pensons - est une biographie de
18 Thiounn Prasith.

19 Et, comme je l'ai dit tout à l'heure, il s'agit de la page... d'un
20 extrait à la page 13 en français, la page 19 en khmer et à la
21 page 12 en anglais.

22 Et je voudrais lire un passage et demander sa réaction, la
23 réaction du témoin par rapport à ce passage.

24 C'est un extrait qui commence par le titre: "2. Révolution
25 socialiste au Cambodge", aux pages que j'ai données.

21

1 Suis-je autorisé, Monsieur le président, à faire projeter cet
2 extrait à l'écran?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Je vous en prie.

5 [09.51.17]

6 (Présentation d'un document à l'écran)

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Voilà, je vais lire cet extrait, qui sera projeté dans un
9 instant.

10 Il est dit ceci:

11 "Titre 2. Révolution socialiste au Cambodge.

12 Avant de rentrer au pays, à la fin de 1975, je n'avais pas
13 réalisé que le 17 avril 75 marquait en fait la fin définitive de
14 la révolution nationale démocratique. Je croyais encore que cette
15 révolution devait se poursuivre encore pendant un certain temps.

16 Je ne me suis pas suffisamment intéressé aux grandes mesures
17 comme celles de l'évacuation de la population et de l'abolition
18 de l'argent, parce que je ne savais pas que c'était
19 d'extraordinaires mesures de lutte des classes, de la
20 continuation de la révolution socialiste et de l'édification du
21 socialisme.

22 Sur le moment, c'était à mes yeux des mesures indispensables mais
23 provisoires qu'exigeait la période postérieure à une guerre de
24 dévastation". Fin de citation.

25 Alors, Monsieur le témoin, ma question est de savoir si ce qui

22

1 est écrit ici dans ce passage correspond à ce que vous avez
2 entendu à la radio ou de certains membres du PCK concernant la
3 suppression de la monnaie et l'évacuation de Phnom Penh?
4 [09.53.16]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Un instant, Monsieur le témoin.
7 Maître Karnavas, je vous en prie.

8 Me KARNAVAS:

9 Merci, Monsieur le président.
10 Bonjour à tous dans et hors du prétoire.
11 Si on lit attentivement ce passage, il parle en fait d'un état
12 d'esprit exprimé par quelqu'un, et on demande au témoin de
13 témoigner sur un état d'esprit, il demande à ce monsieur de
14 traduire l'état d'esprit de la personne qui a rédigé cette
15 biographie, d'en tirer une conclusion quelconque.
16 Nous pensons que ceci est inapproprié.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Monsieur le président, ceci est en lien avec ce que le témoin
19 lui-même nous a dit, qui était que l'évacuation de Phnom Penh
20 avait pour objectif de disperser les réseaux d'espions de
21 l'ennemi.

22 Je pense que je voudrais... enfin, simplement avoir la réaction du
23 témoin par rapport à ce qui est dit dans une biographie. Et
24 logiquement, dans une biographie, on ne dit pas ce qui est
25 contraire à la ligne du Parti, on dit plutôt ce qui est favorable

1 à la ligne du Parti.

2 (Discussion entre les juges)

3 [09.55.28]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'objection et le fondement de l'objection présentée par le
6 conseil international de la défense de M. Ieng Sary ne sont pas
7 valables et donc l'objection est rejetée.

8 La Chambre va donc ordonner au témoin de répondre à la dernière
9 question qui a été posée par le procureur.

10 Le témoin veillera donc à répondre à la dernière question qui a
11 été posée par l'Accusation.

12 Pour autant que vous puissiez vous en souvenir. Si ça n'est pas
13 le cas, je propose que l'Accusation repose la question.

14 M. SUONG SIKOEUN:

15 Je vous remercie, Monsieur le président.

16 R. J'aimerais effectivement que l'Accusation répète la question.

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Q. Oui, dans l'extrait qui avait été lu, il était question de
19 grandes mesures, comme celles de l'évacuation de la population,
20 l'abolition de l'argent.

21 Et le commentaire qui en était fait par l'auteur du document est
22 de dire: "Il s'agissait d'extraordinaires... mais il ne savait pas
23 à l'époque que c'était d'extraordinaires mesures de lutte des
24 classes, de la continuation de la révolution socialiste et de
25 l'édification du socialisme."

24

1 Est-ce que ce qui est dit là, dans ce document, correspondait à
2 ce que vous avez pu entendre, soit à la radio, soit du Parti
3 lui-même, concernant la suppression de la monnaie et l'évacuation
4 de Phnom Penh?

5 [09.57.19]

6 M. SUONG SIKOEUN:

7 R. Pour autant que je sache, de tous les pays socialistes, seul
8 le Cambodge a évacué la population des villes et aboli la
9 monnaie.

10 M. Thiounn Prasith partageait le même sentiment que moi à cet
11 égard, soit que ça n'était pas la pratique dans les autres pays
12 socialistes. En Chine, ils avaient évacué la population des
13 villes, mais l'argent était resté, la monnaie était restée en
14 circulation.

15 C'est tout ce que je peux répondre à cela.

16 Et ma compréhension des choses est qu'il s'agissait là d'un acte
17 extraordinaire au Cambodge.

18 [09.58.18]

19 Q. Merci.

20 Monsieur le témoin, je voudrais maintenant lire un extrait de la
21 biographie que vous avez donnée aux juges d'instruction: il
22 s'agit du document D154.3.

23 Et, avec l'autorisation de la Chambre, je voudrais montrer un
24 extrait de votre biographie qui se situe en khmer aux pages
25 00003501 jusque 3502; en français: 00290797; et en anglais:

25

1 00816742.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Monsieur l'huissier, veuillez obtenir le document imprimé auprès
4 du procureur pour le présenter au témoin afin qu'il puisse
5 l'examiner.

6 [10.00.13]

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Q. Monsieur le témoin, vous aviez transmis aux juges
9 d'instruction, je crois, la version française telle que vous
10 l'aviez traduite à partir de l'anglais.

11 Est-ce que la version khmère qui vous a été donnée est bien la
12 biographie révolutionnaire que vous aviez rédigée sous le
13 Kampuchéa démocratique et que vous avez remise, alors, dans la
14 version française aux juges d'instructions?

15 [10.00.51]

16 M. SUONG SIKOEUN:

17 R. Le document que j'ai devant moi est effectivement ma propre
18 biographie.

19 Q. Merci.

20 Alors, donc, à la page que j'ai mentionnée, donc, en khmer, 3501
21 jusque 3502, vous avez affirmé ceci, vous avez dit:

22 "J'étais en accord complet avec le Parti sur le plan conceptuel,
23 sur les problèmes de non-utilisation de la monnaie, de
24 suppression des marchés, des salaires, de l'évacuation de la
25 population des villes, des coopératives, de la continuation de la

26

1 révolution socialiste et de la construction du socialisme", etc.
2 Est-ce que toutes ces questions étaient des questions importantes
3 sur lesquelles le Parti avait tranché et qu'il ne vous était donc
4 pas possible de contester, dans le cadre d'une biographie en tout
5 cas?

6 [10.02.28]

7 R. En tant que membres du Parti, il fallait s'acquitter des
8 tâches qui nous étaient confiées et mettre en œuvre la ligne du
9 Parti.

10 Quelles que fussent les décisions du Parti, les tâches qui nous
11 étaient confiées, il fallait y adhérer et les mettre en œuvre.
12 Et il fallait accepter les tâches qui nous étaient confiées par
13 le Parti sans poser de question.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 La parole est à la défense de Nuon Chea.

16 [10.03.30]

17 Me PAUW:

18 Merci, Monsieur le président.

19 Ce n'est pas une objection, mais je n'ai pas le document à
20 l'écran. D'autres parties me font savoir qu'elles non plus n'y
21 ont pas accès, à l'écran; c'est peut-être un problème technique
22 et il serait bon de le régler avant de continuer.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Monsieur le président, je vais revenir plus tard à cette
25 biographie et aux circonstances dans lesquelles elle a été

27

1 écrite.

2 Donc, je ne vais pas poser d'autres questions à ce stade. Donc,
3 je pense qu'on aura le temps de régler le problème technique
4 d'ici là.

5 Q. Je voudrais donc maintenant en venir à un autre chapitre - et
6 je sais parfaitement bien que vous n'êtes pas du tout là en tant
7 qu'accusé, au contraire -, donc vous nous aidez à nous éclairer
8 sur les événements qui ont eu lieu entre 75 et 79, mais je
9 voudrais vous poser quelques questions concernant vos relations
10 avec Ieng Sary.

11 [10.04.30]

12 Vous avez dit jeudi dernier l'avoir rencontré sans doute au début
13 de 1957 et que celui-ci avait accepté votre demande de devenir
14 membre clandestin du mouvement de résistance.

15 Vous avez aussi mentionné qu'en octobre 1957 Ieng Sary avait
16 adressé une lettre à Khieu Samphan et que ce dernier, après
17 l'avoir reçue, vous avait admis en tant que membre du Cercle des
18 étudiants marxistes-léninistes à Paris.

19 Et ensuite vous avez également dit être devenu membre de plein
20 droit du PCK en 1971 à Pékin, lors d'une cérémonie présidée, chez
21 lui, par Ieng Sary.

22 En tant que membre de plein droit du PCK, est-ce que Ieng Sary
23 vous a demandé de faire quelque chose pour le Parti au sein du
24 FUNK?

25 M. SUONG SIKOEUN:

28

1 R. Quand j'étais membre du FUNK à Beijing, de 1970 à 73 et
2 jusqu'à la mi-74, Ieng Sary m'a nommé représentant de l'Agence
3 d'information du Kampuchéa à Beijing.

4 [10.06.26]

5 Q. Merci.

6 Alors, un peu plus tard, en revenant à la tournée que vous avez
7 faite en Afrique et en Europe avec Khieu Samphan et Ieng Sary en
8 avril 1974 - c'était dans l'avion je crois: qui vous a annoncé
9 que vous rentreriez bientôt au Cambodge, dans les zones libérées
10 du Cambodge?

11 R. C'était Ieng Sary à l'époque.

12 Q. Merci.

13 Lorsqu'en mai 1974, vous accompagniez Ieng Sary et Khieu Samphan
14 en visite officielle à Hanoi et dans la zone libérée du Laos, qui
15 vous a ensuite donné l'instruction de rester à Hanoi pour
16 travailler à "La Voix du FUNK" avec Ieng Thirith?

17 R. À nouveau, M. Ieng Sary.

18 Q. Vous avez parlé jeudi dernier d'un passage à B-20, près de
19 Stueng Trang, pour à peu près un mois: après cela, auprès de quel
20 Ministère avez-vous travaillé?

21 R. À l'époque, le Ministère n'existait pas encore. Je travaillais
22 avec M. Ieng Sary, qui était mon supérieur.

23 Q. Et, par la suite, avez-vous intégré le Ministère des affaires
24 étrangères et qui dirigeait ce Ministère?

25 [10.08.39]

29

1 R. Le Ministère des affaires étrangères était dirigé par M. Ieng
2 Sary. Il était vice-Premier ministre chargé du Ministère des
3 affaires étrangères.

4 Q. Est-ce que vous êtes resté travailler au Ministère des
5 affaires étrangères jusque janvier 1979?

6 R. Oui, j'y ai travaillé jusqu'au mois de janvier 1979.

7 Q. Donc, nous allons revenir sur ces différentes fonctions que
8 vous avez occupées au sein du Ministère.

9 Mais juste une question en dehors de ce cadre: est-ce que, après
10 1979, est-ce que vous avez été... vous avez continué à travailler
11 avec M. Ieng Sary notamment au sein du Mouvement d'union
12 nationale démocratique?

13 [10.09.50]

14 M. SUONG SIKOEUN:

15 R. Monsieur le président, dois-je répondre à cette question?
16 Celle-ci sort du cadre pertinent.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La parole est à l'avocat cambodgien de Ieng Sary.

19 Me ANG UDOM:

20 Bonjour, Monsieur le président, Mesdames, Messieurs les juges.

21 Bonjour, Monsieur le témoin. Bonjour à tous.

22 La question de l'Accusation ne relève pas de la compétence
23 razione temporis de la Chambre dès lors qu'elle porte sur la
24 période postérieure à 1979, d'où notre objection.

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

30

1 Je sais, Monsieur le président, on est en dehors de 1979, mais
2 c'est simplement une question pour évaluer si le témoin
3 continuait à avoir des relations avec Ieng Sary après 1979, et je
4 n'irai pas plus loin que cette simple question.

5 (Discussion entre les juges)

6 [10.12.08]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 L'objection de la défense de Ieng Sary, telle qu'elle a été
9 motivée, est rejetée.

10 La Chambre souhaite entendre la réponse à la dernière question de
11 l'Accusation.

12 Témoin, veuillez répondre.

13 M. SUONG SIKOEUN:

14 R. Est-ce que l'Accusation pourrait répéter sa dernière question?

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Monsieur le coprocurateur, veuillez répéter la dernière question.

17 Le témoin apparemment ne s'en souvient pas exactement.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Q. Oui, je voulais savoir, Monsieur le témoin, si après 1979 vous
20 aviez continué à travailler avec Ieng Sary, notamment dans le
21 Mouvement d'union nationale démocratique?

22 M. SUONG SIKOEUN:

23 R. Monsieur le président, j'aimerais que le coprocurateur apporte
24 certaines précisions. Il s'agit ici d'un contexte historique
25 différent.

31

1 Je pourrais dire que j'ai continué de travailler avec Ieng Sary
2 et je pourrais aussi dire que j'ai commencé à travailler avec
3 quelqu'un d'autre.

4 Je voudrais connaître la date exacte sur laquelle porte la
5 question. Je voudrais savoir sur quelle période portait la
6 question. Pourriez-vous l'indiquer?

7 [10.13.48]

8 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

9 Q. Oui, Monsieur le témoin, on va faire un saut dans le temps, on
10 va parler de la période de création du Mouvement d'union
11 nationale démocratique jusqu'au moment de la reddition de Ieng
12 Sary à Phnom Penh, donc jusqu'au niveau des années 1996.

13 R. Après 1979, Ieng Sary m'a donné des instructions mais il
14 n'était pas habilité à me confier des tâches.

15 Les décisions émanaient du Comité permanent et en particulier de
16 Pol Pot. Les tâches qui m'étaient confiées ne l'étaient pas par
17 Ieng Sary. C'est Pol Pot qui en donnait l'ordre.

18 Tout d'abord, Pol Pot devait prendre une décision, à savoir que
19 tel ou tel Ministère relayerait les instructions auprès des
20 subordonnés. C'est ainsi que fonctionnait la structure
21 hiérarchique.

22 [10.15.46]

23 Q. Je ne sais pas si vous avez répondu à la question, Monsieur le
24 témoin, je parlais bien d'une période après 1979, dans les années
25 80-90.

32

1 Quoiqu'il en soit, je vais revenir à la période de mai 1975
2 jusque janvier 1979, c'est une période à laquelle vous avez dit
3 avoir travaillé avec M. Ieng Sary.

4 Est-ce que vous avez été proche collaborateur de Ieng Sary durant
5 cette période?

6 R. Monsieur le président, je n'ai pas bien compris de quoi il
7 s'agit lorsqu'on parle de collaborateur.

8 J'aimerais que l'Accusation précise ce qu'elle entend.

9 Q. On va revenir dans un instant, Monsieur le témoin, aux
10 différentes fonctions que vous avez assumées au sein du Ministère
11 des affaires étrangères, mais est-ce que vous avez été, en tant
12 qu'employé à B-1, proche de Ieng Sary dans le cadre du travail?

13 R. Monsieur le président, je voudrais que le coprocurateur précise
14 ce qu'il entend par "étroitement". Je ne veux pas trop m'étendre
15 là-dessus mais apparemment l'Accusation ne connaît pas bien la
16 situation qui prévalait au Cambodge et ne connaît pas bien non
17 plus le régime. C'est l'impression que j'ai en écoutant les
18 questions qui me sont posées.

19 [10.18.04]

20 L'Accusation parle d'une collaboration étroite. Peut-on préciser
21 de quoi il s'agit?

22 En tant que membres du Parti, nous n'avions pas de relations
23 étroites entre individus. Nous devons suivre de près la ligne du
24 Parti et collaborer étroitement avec ceux qui avaient des tâches
25 similaires à la nôtre.

33

1 Cela veut dire que je devais adhérer aux tâches qui m'étaient
2 confiées, et non pas par lui personnellement. Le subordonné
3 devait adhérer aux instructions émanant du supérieur. La minorité
4 devait obéir à la majorité. Voilà les principes auxquels nous
5 devions adhérer.

6 Apparemment, les étrangers qui travaillent au Cambodge ne
7 comprennent pas le contexte du pays. Ils devraient tout d'abord
8 commencer par comprendre le mouvement des Khmers rouges.

9 [10.19.25]

10 Je ne vais pas m'étendre là-dessus mais il m'est bien difficile
11 d'interpréter la notion de collaboration étroite. Si vous me
12 demandez si je le connaissais bien, oui, je le connais depuis mon
13 plus jeune âge mais ça ne veut pas dire que j'exécutais
14 aveuglément les tâches qu'il me fixait.

15 Même chose pour M. Khieu Samphan. Nous étions des communistes,
16 des membres du Cercle des étudiants marxistes-léninistes en
17 France. C'était un mouvement très solide et très fort en dépit de
18 certaines contradictions.

19 Certes, nous avons une interprétation différente, mais nous nous
20 aimions fraternellement. Quand les dirigeants khmers rouges se
21 sont brouillés, cela m'a fait mal. Et cela m'a fait mal de voir
22 que des frères ou des sœurs étaient dans l'autre camp..

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 La Chambre vous avait dit... vous a déjà dit de vous confiner aux
25 questions qui vous sont posées sans vous perdre en observations

34

1 personnelles inutiles. C'est une perte de temps et d'énergie,
2 l'objectif étant de respecter le calendrier qui a été fixé pour
3 votre déposition.

4 Veuillez vous abstenir de faire des observations susceptibles
5 d'affecter les autres parties qui vous interrogeront par la
6 suite. Veuillez répondre en vous appuyant sur les connaissances
7 que vous possédez.

8 La parole est à l'Accusation.

9 [10.21.40]

10 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

11 Merci.

12 Q. Monsieur le témoin, j'ai utilisé en réalité les termes que
13 vous avez utilisés dans vos dépositions et qui ont été traduits,
14 en tout cas en français, par "proches collaborateurs".

15 Et, à ce propos, je voudrais lire un extrait de votre déposition
16 E3/42, qui porte aussi le numéro D167. C'est une déposition que
17 vous avez faite le 6 mai 2009.

18 [10.22.07]

19 Monsieur le président, je souhaiterais donner le document en
20 question à Monsieur le témoin et lire un extrait qui se situe à
21 la page en khmer 00327209 jusque 010; en français, c'est à la
22 page 8; et, en anglais, l'ERN est 00327219.

23 Et je demanderai également avec votre autorisation qu'on puisse
24 afficher cette partie de la réponse à l'écran.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Allez-y.

2 Huissier d'audience, veuillez remettre un exemplaire papier du
3 document au témoin.

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Q. Donc, je ne vais pas tout lire mais je vais lire la réponse
6 que vous aviez formulée à une des questions et qui commence comme
7 suit:

8 "Ieng Sary ne m'a pas informé personnellement. Il a dit cela dans
9 une réunion du département de politique générale, si je me
10 souviens bien, à laquelle participaient ses plus proches
11 collaborateurs, à savoir Thiounn Prasith, Keat Chhon, Touch Kham
12 Doeun, Ok Sakun, Chan Yourann, Pech Bunreth, et moi-même ainsi
13 que Saur Se, secrétaire de la cellule du Parti.

14 Thiounn Prasith et Keat Chhon avaient été accusés d'être des
15 agents de la CIA et le comité de sécurité avait voulu les
16 arrêter. Ieng Sary a expliqué que le Ministère ne pouvait pas
17 fonctionner sans eux. Il faut comprendre qu'il avait totalement
18 confiance en eux. Tous ces gens avaient, comme moi-même, fait
19 partie du Cercle marxiste-léniniste des étudiants khmers à Paris,
20 dont Ieng Sary était le fondateur avec Keng Vannsak et Rath
21 Samoeun."

22 Donc, dans cet extrait, on parle de proches collaborateurs et on
23 parle également de confiance qui était placée dans ces
24 collaborateurs.

25 Alors, est-ce que... Ieng Sary, dans le cadre du travail, vous

36

1 faisait-il confiance, Monsieur le témoin?

2 [10.25.11]

3 M. SUONG SIKOEUN:

4 R. Il m'est difficile de répondre. Durant la lutte des classes et
5 des luttes internes, le terme de confiance était difficile à
6 définir. Une question était jugée en fonction de la ligne du
7 Parti.

8 Je ne voudrais pas dire qu'il faut lui poser la question, ce
9 serait inapproprié mais la notion de confiance avait certaines
10 limites. La confiance à 100 pour cent, cela n'existait pas.
11 Disons, à hauteur de 51 pour cent. Je peux vous donner ce
12 chiffre.

13 Au sein du Parti, la question n'était pas vraiment celle de la
14 confiance. Tout était en évolution et il y avait une résistance.
15 Par exemple, à un moment, nous faisions confiance à nos
16 dirigeants, mais à un autre moment cette confiance pouvait
17 évoluer en fonction de la situation.

18 Voilà ma réponse.

19 Q. Merci.

20 Je voudrais simplement maintenant en venir aux fonctions
21 successives que vous avez remplies au sein du Ministère des
22 affaires étrangères.

23 Est-ce que vous pourriez nous dire rapidement quelles ont été les
24 différentes fonctions que vous avez remplies, les différents
25 titres qui ont été les vôtres successivement au sein de ce

1 Ministère entre 1975 et 1979?

2 Et ensuite nous reviendrons sur certaines de ces fonctions.

3 [10.27.50]

4 R. Au Ministère des affaires étrangères, Ieng Sary nous donnait
5 des instructions à moi-même, à Keat Chhon et à un autre ami, qui
6 était membre du Cercle marxiste-léniniste, Tun Chot Sirinn. Nos
7 instructions consistaient à organiser le Ministère des affaires
8 étrangères.

9 À l'époque, ça s'appelait "Pteah Kaong", ça correspond à l'actuel
10 siège du Conseil des Ministres.

11 Par la suite, toujours en 1975, j'ai été chargé de la section
12 Asie du Sud-Est et de la section Europe.

13 Par la suite, à compter du mois de juin 1977, j'ai été directeur
14 de l'information et de la propagande au Ministère des affaires
15 étrangères et j'ai été porte-parole du Ministère jusqu'en 1979.

16 [10.29.03]

17 Q. Est-ce que vous avez également été chef adjoint du protocole
18 et membre politique?

19 R. Oui, j'avais oublié ça. J'ai été directeur adjoint de la
20 section du protocole et membre de la section du protocole du
21 Ministère des affaires étrangères. Cette section recevait ses
22 instructions de la part de Ieng Sary lui-même.

23 Q. Qui était le chef du protocole au moment où vous étiez
24 l'adjoint?

25 R. C'était Mme Saur Se, la femme de Pech Bunreth, celui-ci était

38

1 représentant du Kampuchéa démocratique auprès de la CESAP.

2 Q. Est-ce que vous avez également été responsable de l'Agence de
3 presse et d'information du Kampuchéa - AKI - après 1975?

4 Vous en aviez parlé lors de votre séjour à Pékin mais est-ce que,
5 après mai 1975... est-ce que vous avez été responsable de
6 l'ensemble de cette agence?

7 R. Lors de mon tour au Cambodge, Pol Pot m'a nommé pour être le
8 directeur de l'Agence d'information khmère. Il s'agissait donc de
9 l'Agence d'information et de presse du Kampuchéa - AKP.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Je vous remercie.

12 Le moment est venu de suspendre la séance. La séance est levée
13 jusqu'à 11 heures moins 10.

14 L'huissier d'audience veillera à ce que le témoin et son avocat
15 soient de retour dans le prétoire à 11 heures moins quart.

16 La séance est levée.

17 (Suspension de l'audience: 10h32)

18 (Reprise de l'audience: 10h52)

19 Veuillez vous asseoir. L'audience reprend.

20 Je note que le conseil de la défense s'est levé: je vous en prie.

21 Me PAUW:

22 Monsieur le président, je serai très bref.

23 Je voudrais simplement notifier la Chambre que nous allons
24 soumettre une motion de... au règlement 35 (phon.) concernant la
25 déclaration de M. Phnom Penh (sic) dans le "Phnom Penh Post"

39

1 quotidien.

2 C'est une déclaration qui représente en fait une intervention,
3 une interférence avec la procédure.

4 [10.53.43]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Vous ne pouvez pas continuer.

7 La Chambre a déjà indiqué que si une question quelconque devait
8 être soulevée, vous pouvez soumettre "ces" questions par écrit,
9 remises... sont remises à la Chambre, qui ensuite fera part de sa
10 décision.

11 Je donne à nouveau la parole à l'Accusation afin qu'"il" puisse
12 procéder à la poursuite de l'interrogatoire.

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Merci, Monsieur le président.

15 Q. Avant la pause, Monsieur le témoin, nous avons parlé
16 rapidement de l'Agence de presse et d'information du Kampuchéa.

17 Vous aviez dit que Pol Pot vous avait nommé comme directeur.

18 C'était sur la proposition de qui?

19 Donc, sur la proposition...

20 M. SUONG SIKOEUN:

21 R. Au début, ça n'était sous le conseil de personne, il m'a nommé
22 de son propre chef.

23 [10.55.10]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Monsieur le président, c'est juste une toute petite phrase que je

40

1 voudrais citer dans le document E300 ou D91/25.

2 Je ne sais pas si ça vaut la... vraiment la peine de l'afficher à
3 l'écran puisque M. le témoin a dit: "Pol Pot l'a nommé sur
4 proposition de Ieng Sary".

5 Si c'est vraiment nécessaire, je vais vous donner l'ensemble des
6 références. En anglais... pardon, en khmer: 00204148; en français:
7 c'est la page 3; et en anglais: 00223636.

8 Si vous l'estimez nécessaire, je peux demander qu'on fasse
9 projeter à l'écran ce document et le remettre au témoin, sinon,
10 simplement demander la réaction du témoin par rapport à ce qu'il
11 a dit lors de cette première audition devant les juges
12 d'instruction.

13 [10.56.37]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur l'huissier, veuillez obtenir le document et le soumettre
16 au témoin. Assurez-vous également que le document soit affiché
17 sur écran.

18 (Présentation d'un document à l'écran)

19 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

20 Voilà la citation, Monsieur le président.

21 Il est dit - en français, c'est la fin à la page 3:

22 "Sur la présentation de Ieng Sary, Pol Pot m'a assigné la
23 responsabilité de l'Agence de presse de Kampuchéa. Quant au
24 travail concernant les émissions en langue étrangère et le
25 programme d'éducation du matin, je recevais les instructions de

41

1 Ieng Sary."

2 Q. Monsieur le témoin, que faisait cette agence AKI? Quelle était
3 la fonction de cette agence AKI?

4 [10.58.09]

5 M. SUONG SIKOEUN:

6 R. D'après ce document, paragraphe 2, concernant le bureau
7 d'information, Pol Pot m'a nommé à la demande de Ieng Sary... ou
8 sur la proposition de Ieng Sary.

9 Lorsque j'ai témoigné, je n'ai pas relu cette partie
10 attentivement. En fait, ce n'est pas le cas. À ce moment-là, M.
11 Ieng Sary n'a marqué ni son accord ni son désaccord avec ma
12 nomination, car cela n'a eu aucune répercussion sur mon activité
13 au Ministère des affaires étrangères.

14 L'agence d'information en fait devait faire partie du Ministère
15 de l'information et de la propagande, mais ensuite cette fonction
16 m'a été attribuée.

17 Or je n'ai pas vraiment compris le terme "sur proposition de Ieng
18 Sary" dans ce contexte. Mais en fait M. Ieng Sary n'était pas
19 d'accord avec la teneur de cette nomination et je n'ai pas
20 accepté le poste.

21 [10.59.40]

22 Cependant, Pol Pot m'a dit alors que ce n'était pas un grand
23 problème parce qu'il me suffisait de produire cinq articles par
24 jour. Et je lui ai dit que ce n'était pas difficile et que si je
25 n'avais que cinq articles à produire, je pourrais le faire. S'il

42

1 s'agissait de rédiger une vingtaine d'articles, cela deviendrait
2 un problème.

3 Mais donc, en fait, ce n'était pas l'AKI, c'était l'AKP. Sous...
4 Sangkum Reastr Niyum, il s'agissait de l'AKP. Pendant la période
5 du Kampuchéa démocratique, c'est devenu "Kampuchéa" mais on a
6 conservé les mêmes initiales.

7 Q. Merci.

8 Donc, que faisait cette agence AKP?

9 Quels articles deviez-vous rédiger et à destination de qui?

10 R. C'était aussi une agence d'information. Il s'agissait de
11 disséminer de l'information tant au niveau... de l'information
12 locale que de l'information internationale. Donc, cette agence
13 fonctionnait de manière comparable au fonctionnement d'autres
14 agences d'information.

15 [11.01.30]

16 Q. Dans... dans l'extrait... je ne sais pas si on m'entend.

17 Voilà, dans l'extrait que j'ai lu tout à l'heure de votre
18 déclaration, il a été dit que vous étiez également chef de la
19 section des émissions en langues étrangères de la radio du
20 Kampuchéa démocratique.

21 En quelles langues ces émissions en langues étrangères
22 étaient-elles diffusées?

23 R. À l'époque, j'étais responsable de rédiger, de traduire et de
24 diffuser. En 1977-78, généralement, je travaillais jusqu'à 4
25 heures et demie du matin. Il fallait enregistrer pour diffusion à

1 la radio à Stueng Mean Chey.

2 Au cours de ces deux années, je ne dormais qu'une demi-heure par
3 jour. Les émissions avaient lieu en vietnamien, en anglais, en
4 français et en chinois et on se préparait aussi à diffuser en
5 thaï.

6 [11.02.59]

7 Q. On comprend bien à qui étaient destinées les émissions en
8 chinois et en vietnamien, mais, en français et en anglais,
9 comment expliquez-vous qu'il y avait des émissions dans ces
10 langues et à qui étaient-elles donc destinées?

11 R. Les émissions en français et en anglais visaient les pays
12 d'Asie du Sud-Est et aussi le Vietnam et le Laos, où les gens
13 écoutaient nos émissions en anglais.

14 Q. Quant au contenu de ces émissions, de quoi s'agissait-il
15 exactement?

16 S'agissait-il d'émissions de propagande ou bien diffusiez-vous
17 simplement des discours ou bien des reportages sur des événements
18 qui se passaient au pays? Pouvez-vous nous en dire plus sur ce
19 contenu?

20 R. Les émissions portaient sur les activités de production, sur
21 les événements intervenant à l'intérieur du pays et sur les
22 activités internationales des dirigeants.

23 Q. De qui receviez-vous vos instructions concernant ces émissions
24 en langue étrangère de la radio?

25 R. Moi-même, c'est Pol Pot qui me donnait des instructions à ce

44

1 sujet, et c'était à un niveau éloigné de Ieng Sary que cette
2 émission radio...

3 Q. Vous avez dit que vous aviez été désigné chef de la section de
4 propagande et d'information à partir de juin 1977. En quoi ce
5 travail différait-il de celui de l'Agence de presse et
6 d'information du Kampuchéa? Et que faisait donc cette section au
7 juste au sein du Ministère des affaires étrangères?

8 [11.06.14]

9 R. Cette section concernait directement les activités
10 internationales, y compris les informations internationales,
11 ainsi que la diffusion d'information sur les activités de
12 propagande dans différents pays. Les émissions portaient aussi
13 sur les activités des diplomates du Kampuchéa démocratique et les
14 accréditations.

15 Q. Est-ce que dans cette section de propagande et d'information,
16 ce département au sein du Ministère, est-ce qu'il y avait
17 également un volet de traduction de documents ou d'articles de
18 presse en langues étrangères vers le khmer?

19 R. La traduction allait dans les deux sens: du khmer vers des
20 langues étrangères et vice versa. Il s'agissait là d'une tâche
21 quotidienne de cette section.

22 [11.07.43]

23 Q. Est-ce que parmi les documents et les articles de presse à
24 traduire en khmer... est-ce qu'il y avait des articles ou des
25 documents qui venaient de pays occidentaux et qui avaient trait à

45

1 la situation au Cambodge?

2 R. Je ne m'en souviens pas.

3 Toutefois, ce n'était pas la tâche directe de cette section. Il y
4 avait d'autres sections qui en étaient chargées, hormis le
5 Ministère des affaires étrangères.

6 Q. Est-ce que, au sein du Ministère des affaires étrangères... y
7 avait-il un service chargé d'écouter des émissions de radio en
8 langues étrangères?

9 R. Oui, c'était ma section qui était chargée d'écouter les
10 émissions en français, en anglais, en chinois et en vietnamien.
11 Il s'agissait d'écouter les émissions des radios étrangères.

12 Q. Dans quel but écoutiez-vous ces émissions en langues
13 étrangères? Est-ce que vous deviez faire rapport par la suite par
14 rapport au contenu de ces émissions?

15 R. Oui, il y avait un bulletin quotidien hebdomadaire et mensuel
16 portant sur ces émissions. Il s'agissait des émissions venant de
17 pays étrangers et portant sur la situation à l'intérieur du
18 Kampuchéa démocratique.

19 [11.10.04]

20 Q. Est-ce que parmi ces émissions il y avait des émissions de
21 Radio France International, de la BBC, de Voice of America ou
22 d'autres émissions de médias internationaux de ce type?

23 R. Oui, j'étais chargé d'écouter toutes ces émissions radio.

24 Q. Et est-ce que dans ces émissions l'on parlait d'accusations de
25 crimes portées contre le Kampuchéa démocratique à l'égard de sa

46

1 propre population?

2 R. En général, oui, il y avait des émissions qui portaient

3 là-dessus mais je n'en faisais pas rapport à la direction.

4 [11.11.24]

5 Q. En tant que subordonné de M. Ieng Sary, n'aviez-vous pas

6 l'obligation de faire rapport sur le contenu de ces émissions de

7 radio?

8 R. Ma responsabilité était de diffuser et de faire rapport. C'est

9 lui qui avait proposé que je lui fasse rapport sur les émissions,

10 sans omission aucune. Cela dit, les rapports lui étaient

11 présentés oralement.

12 Si j'avais dû lui faire rapport par écrit, alors, le rapport

13 aurait été renvoyé devant le comité et cela aurait été une

14 question différente.

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Q. Je ne suis pas sûr d'avoir tout à fait bien compris, Monsieur

17 le témoin.

18 Donc, vous faisiez rapport oralement à M. Ieng Sary par rapport

19 au contenu de ces émissions dont nous avons parlé, donc de médias

20 étrangers qui portaient accusation contre le régime pour des

21 crimes commis dans le pays.

22 Est-ce que donc M. Ieng Sary était mis au courant par vous-même

23 du contenu de ces émissions ou non?

24 [11.13.06]

25 M. SUONG SIKOEUN:

47

1 R. Comme je l'ai dit, il avait proposé que je lui fasse rapport
2 de façon exacte concernant les émissions étrangères. Il avait
3 donné pour instruction de faire rapport de façon exacte sans
4 ajouter ni retirer quoi que ce soit.

5 Je le connaissais. Je savais quelles étaient ses instructions. Il
6 voulait que rien ne soit ajouté ou omis. Il voulait que les
7 choses soient rapportées exactement telles qu'elles étaient, et
8 c'est donc de cette manière que je lui faisais rapport.

9 Il n'y avait aucun problème à l'époque. Si je faisais rapport sur
10 les émissions de Voice of America, j'aurais été accusé d'adhérer
11 aux opinions véhiculées par cette station radio - VOA. Et donc je
12 m'efforçais d'être pacifique.

13 Cependant, quand je lui faisais rapport, son avis était
14 différent. Il était responsable du Ministère des affaires
15 étrangères et c'était à lui de savoir exactement quelle était la
16 situation, indépendamment de nos conclusions subjectives, sans
17 que nous essayions de lui complaire ou de complaire aux autres
18 dirigeants.

19 [11.15.10]

20 Q. Merci.

21 Est-ce que Ieng Sary vous a dit s'il a lui-même rapporté ces
22 informations que vous lui aviez données oralement concernant ces
23 accusations de crimes à d'autres dirigeants du Kampuchéa
24 démocratique?

25 R. Je n'en sais rien.

48

1 Q. Quelles étaient vos fonctions, Monsieur, en tant que
2 porte-parole du Ministère des affaires étrangères?
3 Et dans ce cadre qui était votre chef direct?

4 R. Ieng Sary était mon supérieur immédiat mais, concernant
5 d'autres tâches, je travaillais directement pour Pol Pot, qui
6 était le secrétaire du Parti. En cette qualité, il pouvait me
7 fixer quelque tâche que ce soit.

8 Q. J'en viens maintenant aux réunions à B-1, donc au Ministère
9 des affaires étrangères.

10 À... quel type de réunions avait lieu à B-1, auxquelles vous avez
11 participé entre 1975 et 1979?

12 R. Les réunions prenaient différentes formes. Il y avait des
13 réunions de la cellule du Parti à l'échelle de tout le Ministère.
14 Ces réunions avaient lieu tous les 15 jours.

15 Ensuite, il y avait les réunions de travail dans différentes
16 sections. C'était tous les trois jours.

17 Et il y avait aussi une réunion mensuelle rassemblant tout le
18 personnel du Ministère.

19 Il y avait aussi des réunions d'étude plus approfondies qui
20 avaient lieu tous les trois mois ou tous les six mois.

21 Il y avait aussi d'autres réunions hebdomadaires, qui avaient
22 lieu une fois par semaine ou tous les trois ou quatre jours, et
23 c'était des réunions de critique et d'autocritique.

24 [11.18.02]

25 Q. Merci.

49

1 Je vais revenir à certaines de ces réunions.

2 Je voudrais juste avoir une clarification concernant la réunion
3 d'étude, dont vous avez parlé, tous les trois à six mois. Est-ce
4 que cette réunion d'étude se confond avec l'assemblée générale du
5 Ministère ou bien est-ce que c'est quelque chose de différent?

6 R. Pour autant que je m'en souviene, il s'agissait de réunions
7 distinctes.

8 Je ne sais plus bien s'il y avait une assemblée générale au
9 niveau du Ministère, mais il y avait une sorte d'assemblée durant
10 environ une semaine.

11 [11.18.52]

12 Q. Merci.

13 À quel type de réunion Ieng Sary assistait-il et quelles réunions
14 présidait-il? Est-ce que c'était toutes ces réunions ou bien
15 seulement certaines d'entre elles qui concernaient, disons,
16 l'ensemble du Ministère ou certaines sections du Ministère?

17 R. Pour ce qui est des longues sessions d'étude politique, il y
18 participait et il présentait les documents.

19 Pour ce qui est des autres réunions portant sur les politiques,
20 il était présent. Et il y avait aussi d'autres réunions
21 auxquelles il était présent ou non.

22 Q. Et, les réunions du Parti ou les réunions de branches du
23 Parti, est-ce qu'il les présidait?

24 R. Le Ministère des affaires étrangères était divisé en deux
25 sections. Il y avait d'une part le département et d'autre part le

50

1 bureau. Le bureau traitait de la production, de la sécurité, de
2 l'alimentation. Concernant le département, il traitait des
3 questions diplomatiques. Il s'agissait de structures différentes
4 relevant de différentes entités du Parti.

5 Par exemple, Ieng Sary assistait aux réunions lorsqu'elles
6 avaient trait au Parti dans le cadre de ces deux entités, à
7 savoir le département et la section des affaires diplomatiques
8 également.

9 Q. Et, concernant la section du bureau, vous n'en faisiez pas
10 partie: est-ce que c'est exact?

11 Vous faisiez partie, vous, de la section du département, donc,
12 qui concernait les affaires diplomatiques?

13 [11.22.01]

14 R. La section du bureau avait une branche du Parti. Mme Saur Se
15 était secrétaire du Parti et j'étais membre.

16 Concernant la section diplomatique, elle était divisée en
17 plusieurs entités: un secrétariat du Ministère, le protocole, la
18 production et les affaires politiques, et la section de la
19 propagande et de l'information, dont j'étais responsable.

20 Q. Est-ce que Saur Se, vous avez dit qu'elle était... elle
21 dirigeait la branche du Parti au niveau du bureau. Est-ce que
22 Saur Se était une subordonnée à Ieng Sary?

23 [11.23.18]

24 R. Monsieur le président, pourriez-vous demander au Procureur de
25 préciser ce qu'il entend par "subordonnée"?

51

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Monsieur le coprocurateur, pourriez-vous reformuler votre question?

3 Le témoin ne comprend pas ce que vous entendez par le terme de

4 "subordonnée". En khmer, le terme utilisé peut avoir deux sens,

5 soit subordonné, soit parent.

6 Est-ce que vous parlez des cadres et du personnel du Ministère?

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Merci pour cette explication, Monsieur le président.

9 Q. Oui, je parle, bien sûr, dans le cadre du Ministère des

10 affaires étrangères. Étant donné que Ieng Sary était

11 vice-ministre... pardon, vice-Premier ministre chargé des affaires

12 étrangères, donc Ministre des affaires étrangères, est-ce que

13 Saur Se, qui, elle, était... dirigeait la branche du Parti, du

14 bureau, dans le cadre du travail au Ministère des affaires

15 étrangères, est-ce qu'elle était sous l'autorité et la direction

16 de Ieng Sary?

17 [11.24.46]

18 M. SUONG SIKOEUN:

19 R. Oui, elle était responsable du secrétariat du protocole de la

20 branche du Parti dans le cadre de la section diplomatique, et

21 cela relevait de la responsabilité de Ieng Sary.

22 Q. Merci.

23 Dans toutes les réunions... les types de réunions que vous avez

24 cités, est-ce qu'il y avait des séances de rééducation assez

25 longues? Et qui participait à ces séances de rééducation?

52

1 R. Pour ce qui est des sessions d'étude qui dureraient longtemps,
2 il y avait les principaux cadres des... du Ministère, pas seulement
3 les chefs de section mais aussi tous les cadres et tous les
4 membres. Tous y participaient.

5 [11.26.10]

6 Q. Et quel était le but poursuivi par ces sessions d'étude ou
7 séances de rééducation, selon les termes qu'on peut utiliser?

8 R. Les sessions d'étude visaient premièrement à comprendre la
9 situation révolutionnaire et à édifier le socialisme dans le
10 pays. Les participants devaient pouvoir comprendre les tâches
11 pratiques fixées à chaque membre du personnel.

12 Il y avait aussi une session d'introspection à laquelle devait
13 participer chacun des participants.

14 Q. Est-ce que vous pouvez en dire un peu plus sur les thèmes qui
15 étaient abordés lors de ces sessions?

16 Par exemple, Ieng Sary, de quoi a-t-il parlé lors de ces sessions
17 exactement?

18 R. Durant les longues sessions d'étude, c'était essentiellement
19 les documents du Parti qu'il présentait aux participants. Il
20 présentait ces documents du Parti, mais je ne me souviens pas
21 bien quels étaient les documents qu'il présentait.

22 Ces documents portaient sur la situation d'ensemble à l'intérieur
23 du pays et à l'extérieur du pays et sur l'état de la révolution
24 au Kampuchéa démocratique ainsi que les tâches qu'il fallait
25 réaliser.

53

1 Q. Quant aux thèmes qui traitaient des affaires intérieures du
2 pays, quels étaient les différents sous-thèmes qui étaient
3 abordés? Est-ce qu'on parlait, par exemple, des ennemis de
4 l'intérieur?

5 R. Oui, les documents portant sur les questions internes
6 parlaient des ennemis infiltrés.

7 [11.29.25]

8 Q. Nous allons y revenir plus tard, mais pourriez-vous nous dire
9 en deux mots qui étaient ces ennemis infiltrés qui figuraient
10 dans les documents du Parti tels que présentés par Ieng Sary lors
11 de ces sessions d'étude?

12 R. Les ennemis étaient classés en différentes catégories. Il y
13 avait les ennemis étrangers, les ennemis à l'intérieur du pays et
14 également l'ennemi en nous-même.

15 Pour ce qui est des ennemis étrangers, nous savions qui ils
16 étaient, en l'occurrence les impérialistes américains, et, à
17 compter de fin 1977, le Vietnam était considéré comme notre
18 ennemi commun.

19 Il y avait également d'autres espions nommés par le Guomindang et
20 d'autres.

21 [11.31.01]

22 Concernant les ennemis à l'intérieur du pays, ils incluaient
23 certaines agences et les laquais des impérialistes; en
24 particulier les ennemis qui rongeaient de l'intérieur et qui se
25 dissimulaient parmi la population.

1 Mais à l'époque les documents mettaient l'accent sur l'ennemi
2 intérieur. La révolution socialiste devait être accomplie, et
3 cela était considéré comme un vestige des exploiters du régime
4 précédent.

5 Il fallait se débarrasser de ceux qui étaient cupides et de ceux
6 qui voulaient s'accrocher à leur pouvoir en exploitant le travail
7 du peuple, et aussi ceux qui étaient extravagants, c'était ceux
8 qui exploitaient le peuple et qui passaient du bon temps sur le
9 dos du peuple.

10 Nous considérons que l'ennemi à l'intérieur de nous-mêmes était
11 le principal ennemi pour le Parti.

12 [11.32.37]

13 Q. Merci.

14 Vous avez utilisé un mot tout à l'heure, qui était "qu'il fallait
15 se débarrasser de ceux qui étaient cupides et aussi des
16 exploitants et ceux qui étaient extravagants".

17 Que disaient les documents du Parti et que disait Ieng Sary lors
18 de ces sessions d'étude concernant cette notion de "se
19 débarrasser" des ennemis?

20 En quoi ça consistait "se débarrasser" des ennemis?

21 R. Selon ma compréhension des choses à l'époque, le fait de se
22 débarrasser des ennemis signifiait que les ennemis en soi étaient
23 secondaires. Ce qui était primordial, c'était les réseaux, les
24 réseaux qui se cachaient à l'intérieur.

25 Se débarrasser des individus, ça n'était pas difficile, mais les

55

1 systèmes qui avaient été mis en place par l'ennemi étaient plus
2 difficiles à éliminer, et notamment la mentalité féodale et les
3 systèmes y attenants. Et ça c'était la cible principale de la
4 formation idéologique à l'époque.

5 Q. Merci.

6 Comment le Parti s'y prenait alors pour identifier ou découvrir
7 des réseaux d'ennemis?

8 [11.35.02]

9 R. Cet aspect est particulier: si vous faites référence au Parti,
10 à quel niveau faites-vous référence? Les cellules de base? Ou au
11 niveau de la... du Centre?

12 Parce que, si vous me demandez de m'exprimer sur le cadre dans
13 lequel j'opérais, je peux répondre à vos questions.

14 Pour le reste, si c'est hors de... du champ de mes responsabilités,
15 je ne serai pas en mesure de vous répondre.

16 Q. Eh bien, limitons-nous, à ce moment-ci, à ce qui se disait au
17 sein de B-1 concernant la façon dont il fallait procéder pour
18 identifier des réseaux d'ennemis et par la suite pouvoir s'en
19 débarrasser.

20 R. Je ne peux pas vous décrire la situation de B-1 parce que ça
21 ne faisait pas partie de mon domaine de connaissances ni de mes
22 responsabilités ou de mes devoirs, dans la mesure où moi j'étais
23 chargé de l'information et de la propagande au sein du Ministère
24 des affaires étrangères.

25 Si vous voulez me poser une question concernant cette section-là,

56

1 alors, je serais heureux de pouvoir vous répondre. Mais, sinon,
2 je ne serai pas en mesure de vous donner une réponse, car ça
3 n'était pas mon affaire de connaître ce qui se produisait dans
4 les autres sections. Je n'étais pas censé être en possession
5 d'une telle information.

6 [11.36.50]

7 Q. Nous allons revenir sur ce point plus tard.

8 Je voudrais poursuivre concernant les réunions. Vous avez fait
9 état de réunions internes à chaque section et, si je ne me trompe
10 pas, vous avez dit que vous vous réunissiez tous les trois jours.
11 Qui vous avait demandé de tenir ces réunions régulièrement? Et
12 qui, donc, déterminait quel était l'objet de telles réunions
13 internes à chaque section?

14 R. Normalement, la personne responsable déterminait les réunions
15 internes. Cela variait suivant les sections. Dans certaines
16 sections, les réunions étaient convoquées quotidiennement; dans
17 d'autres sections, tous les trois jours.

18 Et, au cours de ces réunions internes, on procédait à la critique
19 et à l'autocritique et on fixait l'orientation pour les trois
20 jours à venir ou la semaine à venir.

21 Encore une fois, cela variait suivant les sections, parfois tous
22 les jours, parfois tous les deux ou trois jours. Mais normalement
23 l'approbation pour la tenue d'une telle réunion devait venir
24 d'une autorité supérieure.

25 Mais, en ce qui concerne les... les réunions de type opérationnel,

57

1 cela se tenait à un niveau inférieur. Mais, dans tous les cas,
2 c'était des réunions qui avaient tendance à durer.

3 [11.38.50]

4 Q. Est-ce que, lors de ces réunions, au sein de votre section ou
5 département d'information et de propagande... est-ce que vous vous
6 appuyiez aussi sur des documents du PCK pour en discuter avec les
7 membres de votre section?

8 R. Dans la section pour laquelle j'avais la responsabilité, non
9 seulement donnait-on le détail des responsabilités mais, en ce
10 qui concerne les activités politiques, ceci était toujours
11 organisé par la section politique.

12 C'était des réunions de type... ouvertes, mais normalement, en ce
13 qui concerne les séances d'autocritique, on y participait et on
14 procédait à des critiques les uns envers les autres en matière de
15 performance du travail. Dans ces critiques, on ne parlait pas de
16 questions d'ordre politique ou d'une quelconque importance.

17 [11.40.02]

18 Q. Combien de personnes travaillaient dans votre département de
19 l'information et de la propagande, Monsieur le témoin?

20 R. Il y avait à peu près 20 membres du personnel dans cette
21 section.

22 Q. Est-ce que Long Norin faisait partie de ces 20 membres du
23 personnel?

24 R. Oui, oui, il était membre de cette section avant qu'il soit
25 ensuite nommé responsable du protocole.

58

1 Q. Est-ce que M. Svay Bory faisait également partie de cette
2 section?

3 R. Monsieur Svay Bory est arrivé plus tard au Ministère des
4 affaires étrangères et, si j'ai bon souvenir, il n'avait pas été
5 nommé officiellement à une quelconque section à ce moment-là. Il
6 était... il faisait partie d'un personnel flottant, il était
7 stagiaire et rattaché au secrétariat chargé de la documentation.
8 [11.41.50]

9 Q. Merci.

10 Lorsque vous aviez tenu une réunion interne à votre département,
11 est-ce que vous deviez rendre compte du contenu de cette réunion
12 à Ieng Sary?

13 R. Oui, ça, c'était ma responsabilité, et ceci était lié à la
14 nomination interne et aux responsabilités que j'avais, dont je
15 faisais rapport à Ieng Sary.

16 Q. Est-ce que vous faisiez rapport par écrit ou bien oralement
17 lors des réunions de chefs de département?

18 R. La marche à suivre, à l'époque, était essentiellement fondée
19 sur des rapports oraux. Il était rare de préparer des rapports
20 écrits.

21 Q. À propos de ces réunions regroupant les différents dirigeants
22 de département, de section - et vous avez dit, si je ne me trompe
23 pas, que Ieng Sary présidait ces réunions -, quel était le rôle
24 précis de Ieng Sary lors de ces réunions?

25 Que faisait-il exactement? Pouvez-vous nous en dire un peu plus

1 là-dessus?

2 [11.43.46]

3 R. Il était le président de la réunion et la réunion des chefs de
4 section n'était organisée que lorsqu'il y avait des questions
5 importantes. Et je n'ai pas bien souvenir de la manière dont cela
6 fonctionnait.

7 Q. Est-ce qu'il y avait toujours une partie de ce... de ce type de
8 réunions où différents participants, les chefs de département,
9 faisaient rapport? Ou bien il s'agit de réunions où c'était
10 uniquement Ieng Sary qui prenait la parole?

11 Peut-être que ça vous vous en souvenez?

12 R. Seul... seul Ieng Sary procédait aux présentations en matière de
13 situation générale et d'affaires étrangères ainsi qu'en matière
14 d'orientation pour la mise en œuvre de la ligne à venir.

15 Q. Lors de ces réunions de chefs de... de département ou bien
16 d'autres réunions, concernant la ligne politique du Parti, est-ce
17 que Ieng Sary vous en faisait-il part?

18 Et, en particulier, est-ce qu'il lui est arrivé de faire
19 connaître aux différents chefs de section des décisions qui
20 avaient été prises par le Comité permanent?

21 [11.46.04]

22 R. Normalement, lorsqu'un événement important se produisait, il
23 partageait avec les autres membres de la réunion. Alors, si vous
24 me demandez de me souvenir de ces événements importants, je n'en
25 ai plus souvenir.

60

1 Q. Mais vous souvenez-vous s'il parlait de temps en temps ou
2 régulièrement de décisions prises par le Comité permanent du
3 Comité central du Parti?

4 R. Je n'ai pas un souvenir clair de cela.

5 Il ne... il ne nous parlait pas fréquemment des décisions du Comité
6 permanent du Parti. Et, même dans ce cas, il ne nous disait pas
7 que c'était une décision du Comité permanent du Parti, mais il
8 nous disait que c'était une décision du Parti, donc une décision
9 prise collectivement par le Parti.

10 Q. D'accord, vous avez parlé tout à l'heure du fait qu'il était
11 possible que des assemblées générales se soient tenues au
12 Ministère des affaires étrangères, enfin, en tout cas, peut-être
13 que le mot "assemblée générale" n'était pas exactement familier,
14 mais vous nous avez dit qu'il y avait de grandes réunions qui se
15 tenaient et qui duraient une semaine - on peut les appeler
16 réunions générales ou congrès: est-ce que cela arrivait souvent?
17 C'est-à-dire tous les combien de mois ou combien de fois par an...
18 ou est-ce que Ieng Sary pouvait organiser ce type de réunions
19 générales?

20 [11.48.26]

21 R. Je ne me souviens pas avoir mentionné le fait qu'il y ait eu
22 des réunions générales ou des assemblées générales.

23 Je n'ai pas souvenir d'une réunion ou d'une assemblée générale
24 régulière, mais il y avait des réunions lorsqu'il s'agissait
25 notamment de nommer certains chefs de département.

61

1 Mais je n'ai pas vraiment souvenir d'une réunion se tenant tous
2 les six mois ou d'une assemblée générale ou d'une réunion
3 générale.

4 Bien sûr, cependant, certaines réunions pouvaient durer une
5 semaine, et ces réunions se terminaient en dressant le bilan des
6 points de vue des membres du Parti en matière de ligne
7 révolutionnaire.

8 [11.49.36]

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Q. Merci.

11 Vous avez parlé ensuite d'une réunion de cellules du Parti. Je
12 crois comprendre qu'il s'agit de réunions de branches du Parti
13 présidées par Ieng Sary, à peu près tous les 15 jours, si je ne
14 me trompe pas.

15 Qui participait alors à ces réunions? Ça faisait à peu près
16 combien de personnes qui étaient membres du Parti et qui
17 participaient à ces réunions au sein de B-1?

18 M. SUONG SIKOEUN:

19 R. J'aimerais apporter une précision sur la question des cellules
20 de parti. Il y a... il y avait... il y a deux niveaux du Parti: celui
21 qui est subordonné au Ministère, et puis il y a la cellule de
22 Parti au niveau des affaires diplomatiques; et M. Ieng Sary
23 assurait la présidence de ces deux cellules.

24 En ce qui concerne les cellules du Parti en général, il n'y
25 participait pas régulièrement. Il s'en remettait aux responsables

62

1 de ces cellules.

2 Mais, en ce qui concerne les cellules du Parti au niveau du
3 Ministère, il en assurait la présidence. Et les membres de ces
4 cellules du Parti du Ministère étaient: moi-même, M. Touch Kham
5 Doeun, Keat Chhon, Thiounn Prasith, So Phon (phon.)... So Phan
6 (phon.) était son secrétaire personnel. Donc, ça, c'était les
7 membres, et il y avait quelques autres qui étaient membres de la
8 base et dont les noms ne me reviennent pas.

9 [11.51.56]

10 Q. Sans y avoir participé, savez-vous qui étaient les membres de
11 l'autre cellule du Parti, qui était également présidée par Ieng
12 Sary?

13 Donc, probablement, j'imagine, du côté du... du bureau, avec Saur
14 Se, que vous avez signalée tout à l'heure?

15 R. Je ne sais pas si les responsables des différents bureaux du
16 Ministère étaient là. Je ne sais pas à quelle fréquence se
17 tenaient les réunions, mais d'ordinaire les réunions se tenaient
18 tant au niveau du Ministère qu'au niveau du... au niveau politique
19 au Ministère des affaires étrangères.

20 Q. Est-ce que c'est dans le cadre, donc, de ces réunions
21 mensuelles de chaque branche du Parti qu'il y avait une partie de
22 ces réunions qui était consacrée aux séances d'introspection,
23 c'est-à-dire critique-autocritique?

24 R. Oui, les sessions de réflexion sur la vie... et d'autocritique,
25 généralement, avaient lieu... étaient plus espacées, de manière

63

1 plus espacée.

2 Lorsque... en ce qui concerne les réunions de cellule du Parti, là,
3 on ne discutait pas de vie, mais on abordait des questions dans
4 le cadre de l'autocritique.

5 [11.54.04]

6 Q. À propos de ces réunions, alors, de critique et
7 d'autocritique, en tout cas les réunions qui étaient consacrées à
8 cela, quels étaient les objectifs poursuivis par ce type de
9 réunion?

10 Vous avez cité que vous en aviez... vous parliez de critique et
11 d'autocritique au niveau de votre propre département et
12 également, donc, au niveau des membres du Parti dans les branches
13 du Parti. Donc, d'après vos observations et ce que vous en savez,
14 quels étaient les objectifs de ces réunions?

15 R. Les objectifs étaient de développer des points de vue
16 révolutionnaires chez tous les membres, et ce, en accord avec les
17 principes, principes visant à éliminer les maladies pour sauver
18 les vies.

19 Dans le système communiste, le développement d'une vision de la
20 vie et d'une vision du monde, d'une vision révolutionnaire,
21 constitue les fondements de sa propre... de son propre
22 développement, de manière à ce que chaque individu ait un point
23 de vue fermement ancré. Et il s'agissait là de l'objectif
24 primordial. Les objectifs secondaires portaient également sur le
25 fait d'encourager les individus à participer plus activement au

64

1 travail dans l'intérêt du peuple au sein du Parti.

2 [11.56.17]

3 Q. Comment perceviez-vous cet exercice lorsque vous deviez faire
4 votre autocritique et que vous étiez critiqué par d'autres lors
5 de ces réunions?

6 Était-ce un exercice facile ou était-ce un exercice qui faisait
7 peur aux participants?

8 R. L'expérience acquise dans mon propre département - et je
9 m'exprime pour moi... à cette époque, j'étais critiqué sur deux
10 points, à l'époque, c'était inévitable.

11 Au cours de réunions, les participants me critiquaient
12 généralement sur deux points. En premier lieu, j'avais reçu une
13 éducation et une instruction outre-mer, et... j'avais été instruit
14 et éduqué outre-mer. Dès lors, j'étais... dès lors, mes habitudes
15 et mon comportement... par exemple, lorsque je marchais, je tenais
16 mes mains derrière mon dos, ça, c'est quelque chose qui était
17 pratiqué par les étrangers.

18 [11.57.50]

19 Et un autre élément de critique, par exemple, lorsque l'on
20 mangeait notre nourriture, le fait simplement de regarder ce qui
21 était dans son assiette était considéré impoli et inapproprié, il
22 fallait regarder les autres personnes autour de la table d'abord,
23 avant de voir ce que l'on avait dans son assiette.

24 Et mon point de vue était quelque peu en contradiction avec cela
25 parce que j'avais le sentiment que si l'on devait suivre cette

65

1 étiquette, cette règle d'étiquette, alors nous nous serions tous
2 transformés en moines bouddhistes probablement.

3 Le deuxième point qui faisait l'objet de critiques à mon
4 rencontre, c'était également le fait que j'avais une femme
5 étrangère.

6 Donc, ça, c'était les deux points pour lesquels j'ai été
7 critiqué. Ceux qui ne me critiquaient pas, c'était ceux qui
8 étaient dans la même situation que moi à l'époque.

9 Mais, en ce qui concerne la critique elle-même, celle-ci
10 permettait d'arriver à des bonnes idées également, car cela nous
11 permettait de savoir les domaines dans lesquels nous pouvions
12 nous améliorer.

13 [11.59.26]

14 Cependant, il y avait une question distincte que j'ai notée à
15 l'époque et qui relevait de mon expérience personnelle: c'est que
16 ceux qui étaient trop francs avaient tendance à avoir des
17 problèmes, tandis que ceux qui montraient plus de souplesse
18 semblaient pouvoir mieux survivre.

19 Mais lorsque l'on... l'on en arrivait à des situations favorables
20 dans certaines circonstances... et, si je devais décrire tout cela,
21 ça risquerait de prendre beaucoup de temps.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Le moment est sans doute venu à présent de lever l'audience.

24 L'audience est donc levée jusqu'à 13h30 cet après-midi.

25 L'huissier de séance veillera à assurer que le témoin et son

66

1 avocat puissent s'alimenter et qu'ils soient de retour dans le
2 prétoire avant 13h30 cet après-midi.

3 Conseil pour la Défense, je vous en prie.

4 [12.00.52]

5 Me PAUW:

6 Merci, Monsieur le président.

7 On m'informe que M. Nuon Chea souffre de migraine, de douleurs
8 lombaires, il a du mal à se concentrer et aimerait pouvoir suivre
9 la poursuite des débats dans la cellule de détention temporaire
10 et nous avons préparé le document écrit à cet effet.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Ayant pris note de la demande introduite par M. Nuon Chea par le
13 biais de son conseil de la défense visant à pouvoir suivre la
14 poursuite des débats à partir de la cellule de détention
15 temporaire pour le reste de l'audience d'aujourd'hui, nous
16 accordons cette demande... cette requête... nous accordons cette
17 requête. Il sera donc possible à M. Nuon Chea de suivre par les
18 moyens audiovisuels la poursuite des débats en audience cet
19 après-midi.

20 Le conseil de la défense de M. Nuon Chea a déjà indiqué que la
21 documentation était préparée pour ce faire. Il faudra donc
22 soumettre à la Chambre la renonciation de l'accusé avec son
23 empreinte digitale ou sa signature et nous assurer, au niveau de
24 la régie, que la liaison audiovisuelle soit établie en cellule de
25 détention temporaire afin que M. Nuon Chea puisse suivre les

67

1 débats à partir de cette cellule.
2 [12.02.23]
3 Les témoins seront maintenant... les accusés seront maintenant
4 raccompagnés par les... la sécurité vers les cellules de détention
5 temporaire.
6 M. Khieu Samphan devra revenir en salle d'audience avant 13h30.
7 La séance est levée.
8 (Suspension de l'audience: 12h02)
9 (Reprise de l'audience: 13h31)
10 Veuillez vous asseoir. L'audience a repris.
11 Je vois le conseil pour la défense.
12 Je vous en prie.
13 Me ANG UDOM:
14 Merci, Monsieur le président.
15 Bon après-midi à tous.
16 Pardonnez-moi d'interrompre la procédure, mais j'avais une
17 observation à faire ce matin en ce qui concerne l'interprétation
18 du khmer vers l'anglais.
19 Et c'est une erreur qui porte sur la substance.
20 Le témoin a déclaré que l'ennemi principal était l'ennemi interne
21 ou de l'intérieur et qu'il fallait éliminer ces ennemis.
22 Or, en traduction anglaise, suivant l'interprétation, cela a été
23 rendu par: "Élimination de quiconque avait en son for intérieur
24 une substance ennemie."
25 [13.33.32]

68

1 Le témoin a (inintelligible) que chacun devait éliminer son
2 ennemi interne, en... à l'intérieur de soi-même.

3 Donc j'aurais aimé attirer l'attention de la Cour sur cette
4 divergence entre les deux versions.

5 Je vous remercie.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je vous remercie, Maître.

8 Étant donné que le français et l'anglais sont les canaux
9 d'interprétation pour le khmer, nous avons tous compris ce matin
10 que l'ennemi auquel il était fait référence par le témoin
11 concernait l'ennemi interne à l'individu.

12 Et donc le procès-verbal, une fois révisé, permettra de faire
13 toute la lumière sur cette divergence.

14 Nous redonnons maintenant la parole à l'Accusation pour
15 poursuivre l'interrogatoire du témoin.

16 [13.34.49]

17 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

18 Merci.

19 Bon après-midi, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les
20 juges.

21 Q. Avant la pause de ce matin... de ce midi, plutôt... avant la pause
22 de ce midi, nous parlions des séances d'introspection, de
23 critique et d'autocritique.

24 Et vous aviez fait état du fait que vous étiez souvent critiqué
25 pour différentes raisons, dont votre éducation ainsi que votre

69

1 mariage avec une étrangère.

2 Est-ce que des critiques répétées à l'encontre d'un membre du
3 Parti... pouvaient-elles donner lieu, en fin de compte, à certaines
4 sanctions ou bien à des enquêtes ou à une surveillance
5 particulière? Est-ce que cela... est-ce que c'est arrivé?

6 [13.36.00]

7 M. SUONG SIKOEUN:

8 R. Non, la question de la critique ne portait pas sur des actes
9 illicites par rapport à la ligne du Parti ou à la politique du
10 moment.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Monsieur le président, je voudrais montrer au témoin un autre
13 document, qu'il a lui-même remis aux juges d'instruction.

14 En fait, c'est un brouillon de son livre intitulé "Itinéraire
15 d'un intellectuel khmer rouge". Il porte la référence E3/40 et
16 IS3.9.

17 Et le passage qui nous intéresse et que je souhaiterais voir
18 apparaître à l'écran se trouve à la page, en khmer: 00583628; en
19 français: 00079025 à 26; et, en anglais: 00813097.

20 Alors, j'ai une question à poser aussi au témoin.

21 C'est-à-dire, pour ce document, nous avons une version française
22 de sa main et nous avons une traduction en khmer qui a été faite
23 par les services du tribunal.

24 Je ne sais pas quelle version il souhaite recevoir.

25 [13.39.09]

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Si vous avez des exemplaires, peut-être pourriez-vous remettre la
3 version française au témoin?

4 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez, s'il vous plaît,
5 remettre le document de l'Accusation afin que le témoin puisse
6 l'examiner.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Q. Et, peut-être, pour être complet, Monsieur le témoin, il
9 s'agit... il ne s'agit pas de la version finale du manuscrit que
10 vous avez remis aux juges d'instruction, mais d'une version qui,
11 je crois, est légèrement antérieure parce que, au dossier, ne
12 figure pas l'entièreté de votre manuscrit, mais seulement
13 certains extraits.

14 Donc peut-être pourriez-vous nous dire s'il s'agit bien d'une
15 version de ce manuscrit qui s'intitule "Itinéraire d'un
16 intellectuel khmer rouge" dans sa version définitive?

17 [13.39.16]

18 M. SUONG SIKOEUN:

19 R. Le document que j'ai en main est mon brouillon.

20 Comme indiqué, je l'ai rédigé en 2003. À ce moment-là, j'étais
21 candidat en doctorat et j'ai dû rédiger quarante pages en vue de
22 compléter ma thèse.

23 Q. Merci, Monsieur le témoin.

24 Donc je voudrais vous demander de vous reporter à la page, en
25 français... "à la" page 40 et 41, donc, qui portent les numéros

71

1 00079025 jusqu'à 026. Mais, votre numérotation à vous, c'est 40
2 et 41 - au-dessus de la page.
3 Alors, vous parlez à ce moment-là des réunions d'introspection et
4 du fait que vous êtes critiqué sur différents points.
5 Et à la suite de cela, tout à la fin de la page 40, commence
6 l'extrait que je vais vous lire. Et vous dites ceci - je cite:
7 "Nous vivons dans la crainte de mal faire. Une négligence, une
8 étourderie dans l'accomplissement de sa tâche pouvaient coûter
9 cher à son auteur puisqu'elles risquaient à tout moment d'être
10 interprétées et prises comme un acte de sabotage et de trahison.
11 Vivre dans une telle atmosphère était pour le moins intenable.
12 J'avais eu l'impression que mon éducation occidentale et mon
13 mariage avec une étrangère constituèrent un handicap
14 infranchissable."
15 [13.41.50]
16 M. LE PRÉSIDENT:
17 Conseil international pour Khieu Samphan, veuillez prendre la
18 parole.
19 Me GUISSÉ:
20 Je vous remercie, Monsieur le président.
21 Bonjour à vous.
22 Et bonjour à Mesdames, Messieurs de la Chambre.
23 Je suis désolée d'interrompre M. le procureur, mais j'ai une
24 objection si nous sommes d'accord que le document qui est utilisé
25 est le document sur lequel la Chambre a rendu il y a peu une

72

1 décision dans laquelle elle indiquait les passages précis qui
2 pouvaient être utilisés par M. le procureur de ce document dans
3 le cadre de l'interrogatoire de M. Suong Sikoeun.

4 Il ne me semble pas que les pages, telles que lues par M. le
5 procureur, font partie des documents... enfin, des parties qui
6 étaient autorisées par la Chambre à être évoquées ici
7 aujourd'hui.

8 Donc je voulais simplement faire cette objection à ce stade pour
9 être sûre qu'il n'y ait pas de difficultés.

10 [13.42.51]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Monsieur le président, si je peux répondre?

13 Oui, je voudrais répondre à cette objection qui, en fait, je
14 crois, confond deux documents.

15 Ce document était déjà au dossier depuis longtemps. Il a même été
16 reconnu comme tel par la Chambre. Il a été admis sous la cote
17 E3/40.

18 La requête E/216 portait sur le versement au dossier de
19 l'intégralité de la dernière version du manuscrit de M. le
20 témoin, qui était "Intellectuel khmer rouge"... "Itinéraire d'un
21 intellectuel khmer rouge".

22 Et c'est là-dessus, sur cette version intégrale qui fait 300
23 pages, que porte la décision de la Chambre.

24 Donc le document que j'ai remis est un document qui est déjà au
25 dossier, et qui est reconnu et qui ne fait pas l'objet d'autres

1 débats.

2 (Discussion entre les juges)

3 [13.44.08]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'objection n'est pas retenue.

6 L'Accusation peut continuer.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Merci, Monsieur le président.

9 Q. Alors j'ai lu cet extrait de votre manuscrit, Monsieur le
10 témoin. Est-ce que ces séances de critique et d'autocritique,
11 alors... est-ce qu'elles n'entretenaient pas un climat de paranoïa
12 et une peur de la dénonciation des autres membres, des autres
13 participants à ces réunions?

14 [13.44.47]

15 M. SUONG SIKOEUN:

16 R. Non, comme la plupart des participants étaient dans la même
17 situation... nous avons tous suivi une éducation en Occident et
18 nous avons, pour nombre d'entre nous, des épouses étrangères.
19 En outre, nous remplissions nos tâches sous la direction de M.
20 Ieng Sary, qui avait également étudié en France, ce qui fait
21 qu'il n'était pas aussi strict que cela dans ce sens-là parce
22 qu'il... il nous connaissait tous fort bien.

23 [13.45.45]

24 Q. J'en viens maintenant à un autre chapitre.

25 Que saviez-vous du Comité permanent du Comité central du Parti

74

1 entre 1975 et 1979?

2 R. Je sais simplement que Ieng Sary était membre du Comité
3 permanent - ou Centre. Je n'étais pas au courant du reste.
4 Cependant, nous pouvons tous conclure que Pol Pot et Nuon Chea
5 étaient également dans ce comité. Mais, en ce qui concerne les
6 autres personnes, je n'avais pas de certitude.

7 Q. Comment saviez-vous que Ieng Sary, Pol Pot et Nuon Chea en
8 faisaient partie?

9 [13.47.05]

10 R. Je... je le savais... fort clairement.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Conseil international de Nuon Chea, veuillez continuer... veuillez
13 intervenir.

14 Me PAUW:

15 Merci, Monsieur le président.

16 J'aimerais exprimer une objection car il y a erreur sur
17 l'intervention du témoin.

18 Il prétend qu'il sait... savait que Ieng Sary était membre du
19 Comité permanent... or il a dit qu'il avait conclu que ces trois
20 personnes étaient membres du Comité permanent. Il n'a pas indiqué
21 qu'il en avait la connaissance.

22 Peut-être est-ce que l'Accusation pourra dès lors reformuler sa
23 question à cet égard.

24 [13.47.49]

25 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

75

1 Q. Comment avez-vous eu connaissance, alors, des personnes qui
2 faisaient partie du Comité permanent? Est-ce que c'était une
3 source directe ou une source indirecte?

4 M. SUONG SIKOEUN:

5 R. Disons que je le savais directement par lui car Ieng Sary
6 était mon supérieur direct. Et il était membre permanent du
7 Comité permanent.

8 Et, au sein de cette hiérarchie, il était aux ordres de Pol Pot
9 et de Nuon Chea.

10 Et c'est à partir de là que j'ai tiré la conclusion que les deux
11 personnes que je viens de mentionner étaient également membres
12 permanents du Comité permanent.

13 [13.49.03]

14 Q. Est-ce que, à votre connaissance ou bien par ouï-dire... est-ce
15 que d'autres personnes faisaient partie de ce Comité permanent?

16 R. Monsieur le procureur, permettez-moi de vous dire qu'en tant
17 que membres du Parti nous ne savions que ce que le Parti nous
18 disait. Personne n'était en mesure de me dire: "Telle personne ou
19 tel individu est membre du Comité permanent."

20 Dans le cas de Ieng Sary, je le savais clairement car, dans le
21 mouvement révolutionnaire et parmi les intellectuels issus de
22 France, à part Rath Samoeun et Keng Vannsak, il était le
23 révolutionnaire chevronné.

24 [13.50.23]

25 Q. Est-ce que vous avez entendu... ou quelqu'un vous a-t-il parlé -

76

1 et je pense à Ieng Sary - du rôle du Comité permanent au sein de
2 l'organisation du Parti communiste du Kampuchéa?

3 R. Non, je ne sais pas.

4 Je savais simplement qu'il avait la charge des affaires
5 étrangères pour le Centre.

6 Et, en ce qui concerne les intellectuels issus de France qui
7 étaient anciens membres du Cercle marxiste-léniniste, il avait
8 également la responsabilité de ce groupe, moi y compris faisant
9 partie de ce groupe.

10 Il était chargé de nous, les intellectuels, et ce, pour le
11 Centre, c'est-à-dire Pol Pot. Et donc, Pol Pot prenait également
12 les décisions en ce qui concerne les nominations - nos
13 nominations - pour aller travailler ici ou là.

14 Ieng Sary était la personne qui avait la responsabilité directe
15 de nous-mêmes en matière d'accomplissement des tâches qui nous
16 étaient assignées - en ce qui me concernait personnellement et
17 les autres intellectuels de France. Ceci valait pour toutes nos
18 activités.

19 [13.52.25]

20 Q. Lorsque vous parlez de "prise de décision par Pol Pot", est-ce
21 que vous vous référez à des décisions qu'il prenait seul ou,
22 conformément au statut, qu'il prenait de manière collective?

23 R. Oui, d'après ce que je sais, ce n'est pas difficile à "dire"
24 car les intellectuels issus de France étaient les communistes
25 qu'il connaissait individuellement.

77

1 Et je crois que lorsqu'il prenait une décision il n'avait pas
2 besoin de demander à qui que ce soit. Il pouvait prendre les
3 décisions tout seul.

4 [13.53.26]

5 Q. Pardon, je vais reformuler, Monsieur le témoin.

6 Je parlais de Pol Pot. Quand vous avez parlé du fait que Pol Pot
7 prenait des décisions, est-ce que c'était des décisions qu'il
8 prenait seul ou, comme le dit l'article 6 des statuts du PCK,
9 prenait-il des décisions collectives?

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

12 Maître Karnavas, vous avez la parole.

13 Me KARNAVAS:

14 Tout le monde...

15 Bonjour à toutes et à tous dans le prétoire.

16 Si l'Accusation désire poser des questions concernant ce que le
17 collectif aurait pu faire, peut-être pourrait-il d'abord demander
18 au témoin s'il était au courant de réunions collectives et s'il y
19 avait participé.

20 Sinon, il demande au témoin, en fait, de spéculer sur les
21 activités de Pol Pot.

22 Je vous remercie.

23 [13.54.33]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Monsieur le président, c'est M. le témoin qui a parlé des

78

1 décisions prises par M. Pol Pot. Je voudrais savoir dans quel
2 cadre ces décisions ont été prises et comment il sait que ces
3 décisions ont été prises; d'où ma question.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 L'objection est sans fondement et est donc rejetée.

6 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la dernière question qui
7 vous a été posée par le procureur.

8 M. SUONG SIKOEUN:

9 R. Je n'ai pas de connaissances claires à ce sujet, mais la
10 manière dont je vivais sur place... j'avais quelque idée sur la
11 manière dont il prenait des décisions.

12 Dans certains cas, il prenait des décisions à titre
13 discrétionnaire, notamment en ce qui concerne les intellectuels
14 communistes qui revenaient de France.

15 Et on savait ça parce qu'il les connaissait individuellement.

16 Très, très clairement, il connaissait leur position politique.

17 Et, lorsqu'il s'agissait de prendre des décisions à leur égard,
18 ces décisions étaient prises par lui et par lui seul.

19 Mais si vous voulez me demander le détail des décisions qu'il
20 aurait pu prendre par rapport à d'autres individus, hors ce
21 groupe, je ne suis pas en mesure de faire des commentaires ou de
22 répondre à la question.

23 [13.56.21]

24 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

25 Q. Pour clarifier, Monsieur le témoin - parce que, pour moi, je

79

1 n'ai pas tout à fait bien compris -, vous parliez bien de Pol Pot
2 dans votre réponse? C'est bien cela?

3 R. Oui, oui, j'ai fait allusion à Pol Pot et son processus de
4 prise de décision par rapport aux intellectuels issus de France.

5 Q. Merci.

6 Vous qui travailliez à B-1, est-ce que... en dehors des voyages de
7 Ieng Sary à l'étranger, est-ce que Ieng Sary s'absentait
8 régulièrement de B-1 pour se réunir avec d'autres dirigeants du
9 Parti?

10 [13.57.26]

11 R. Oui, parce qu'il avait la charge des affaires étrangères. Il
12 ne restait pas à l'intérieur du pays, contrairement à l'autre
13 cadre dirigeant.

14 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

15 Q. Oui... et donc je parlais des réunions avec d'autres dirigeants
16 du PCK. Avait-il de nombreuses réunions avec ces dirigeants et à
17 quels endroits, si c'était le cas?

18 M. SUONG SIKOEUN:

19 R. Monsieur le président, j'aimerais que le procureur précise le
20 terme "dirigeant". Est-ce qu'il fait référence aux dirigeants du
21 PCK au sein de B-1 ou dirigeants du PCK pour le pays entier?

22 [13.58.29]

23 Q. Non, je parlais du pays entier, et notamment les membres du
24 Comité permanent que vous avez cités tout à l'heure.

25 R. Ah, je ne suis pas au courant de cela.

80

1 Q. À côté du Comité permanent, est-ce qu'il y avait un comité de
2 sécurité - au niveau du Centre, toujours?

3 R. Je ne connais pas du tout la manière dont le Centre était
4 organisé. Je ne sais pas s'il y avait un comité de sécurité.

5 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

6 Monsieur le témoin... Monsieur le président, je voudrais montrer au
7 témoin deux documents.

8 Le premier est sa deuxième déposition devant les juges
9 d'instruction, qui porte la référence D91/26. Il n'a pas de
10 référence "E3" encore.

11 Et, là, il s'agit, en français, de la page 5; en khmer, de la
12 page: 00204153; et, en anglais: 00223642.

13 Ça, c'est pour le premier document, que je voudrais bien faire
14 afficher également à l'écran.

15 [14.00.33]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Oui, je vous en prie.

18 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez remettre le document au
19 témoin afin qu'il puisse l'examiner.

20 (Présentation d'un document à l'écran)

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Alors, voilà la citation:

23 "À ma connaissance, le comité de sécurité du Parti était composé
24 de Pol Pot, Nuon Chea et Son Sen."

25 Fin de citation.

81

1 Et je voudrais, dans la foulée, montrer un deuxième document, qui
2 est un document que j'ai déjà remis au témoin, qui porte la
3 référence E3/42 ou D167.

4 La page qui m'intéresse, en khmer, c'est le 00327208; en anglais:
5 00327218; et, en français, plus simplement, c'est la page 7.

6 Et si on pouvait projeter également cette deuxième réponse à
7 l'écran, Monsieur le président?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Je vous en prie.

10 (Présentation d'un document à l'écran)

11 [14.02.33]

12 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

13 Alors, voilà votre deuxième réponse, Monsieur le témoin. Vous
14 avez dit - je cite:

15 "Le comité de sécurité était composé de Pol Pot, Nuon Chea, Son
16 Sen. Puis, après le départ de celui-ci vers le front... sur le
17 front est, Vorn Vet, jusqu'à son arrestation."

18 Fin de citation.

19 Q. Alors, Monsieur le témoin, quelles étaient les fonctions du
20 comité de sécurité?

21 [14.03.15]

22 M. SUONG SIKOEUN:

23 R. Je n'en sais rien.

24 Pour ce qui est de la composition du comité, quand j'y étais, je
25 n'en savais rien. Je ne l'ai appris que plus tard, en 1979.

82

1 Q. Qui vous a appris en 1979 quelle était la composition du
2 comité de sécurité?

3 R. Je ne m'en souviens pas, mais peut-être l'ai-je appris par la
4 presse ou par des livres mentionnant la composition du comité.
5 Mais si vous demandez de citer un livre ou un article, je ne m'en
6 souviens pas.

7 Q. Et est-ce que vous avez entendu parler entre 1975 et 1979 du
8 bureau 870?

9 [14.04.48]

10 R. J'ai entendu parler du bureau 870.

11 La communication se faisait par le biais de Pang, qui était
12 responsable du bureau 870. Il y a eu une période - je ne me
13 souviens plus bien laquelle - durant laquelle il m'a pris en moto
14 depuis l'endroit où il était et le bureau de Pol Pot pour me
15 conduire au Ministère des affaires étrangères.

16 Je savais juste que Pang était responsable du bureau 870. Il
17 était affecté à ce bureau et il en était responsable.

18 Q. Et où se trouvait ce bureau où il se... où il était quand il
19 vous a pris en moto... à moto, plutôt? Est-ce que ce bureau avait
20 un nom?

21 [14.06.10]

22 R. En fait, ce n'était pas un bureau. C'était un endroit où
23 étaient accueillis les invités. Je ne me souviens pas de
24 l'endroit exact. C'était peut-être le bureau B-2 ou le siège du
25 gouvernement. Actuellement, ça correspond à ce qui était

83

1 auparavant la maison du gouverneur français, sur les quais.

2 À l'époque, c'est là qu'il m'a pris avec lui pour me ramener au
3 Ministère.

4 Q. Et à quel endroit travaillait Pol Pot à l'époque, si vous le
5 savez?

6 R. Je n'en sais rien.

7 Q. Est-ce que, dans le cadre de vos fonctions, et notamment je
8 pense à l'interprétation... est-ce que vous vous êtes rendu dans
9 certains bureaux ou certains lieux où se trouvaient des
10 dirigeants tels que Pol Pot, Khieu Samphan, Nuon Chea? Et
11 pouvez-vous décrire ces lieux?

12 [14.07.46]

13 R. Je suis allé interpréter pour Pol Pot dans le bâtiment que
14 j'ai mentionné, au bord de la rivière, c'était...

15 À l'époque du Sangkum Reastr Niyum, ça s'appelait le palais
16 gouvernemental. Et, sous l'administration française, c'était
17 connu comme étant la résidence du gouverneur français.

18 Pol Pot travaillait dans ce bureau. J'ai interprété pour lui, sur
19 place, lorsqu'il a accueilli une délégation de Vietnamiennes au
20 début de l'année 77.

21 Voilà tout ce que je savais sur cet endroit.

22 Pour ce qui est des autres bureaux où travaillait Pol Pot, je
23 n'en sais rien.

24 [14.08.41]

25 Q. À part Pang, qui travaillait également... qui était également

1 membre du bureau 870?

2 R. Je n'en sais rien.

3 Et je veux souligner qu'à l'époque je n'en savais rien.

4 Q. Vous avez mentionné que Pang vous avait déposé au Ministère

5 des affaires étrangères à moto. Est-ce qu'il lui arrivait

6 régulièrement de venir au Ministère des affaires étrangères?

7 Est-ce que vous l'avez vu en d'autres occasions?

8 R. Non, je ne l'ai vu qu'une fois.

9 Q. Pourriez-vous nous dire, durant la période du Kampuchéa

10 démocratique, si vous rencontriez souvent M. Khieu Samphan et

11 dans quel cadre?

12 [14.10.20]

13 R. J'étais interprète de langue française au service des

14 dirigeants.

15 En tant que président du présidium de l'État, il recevait les

16 accréditations des diplomates étrangers qui étaient en poste au

17 Cambodge sous la période du Kampuchéa démocratique.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Q. Est-ce qu'il vous est arrivé, en dehors de ce cadre officiel

20 d'interprétation en français, de discuter avec Khieu Samphan seul

21 à seul?

22 M. SUONG SIKOEUN:

23 R. Monsieur le président, je n'ai pas bien compris cette

24 question.

25 Vous parlez d'une conversation avec Khieu Samphan. À qui

85

1 faites-vous allusion?

2 Est-ce que le procureur pourrait préciser?

3 Vous parlez d'une conversation avec Khieu Samphan. À qui

4 faites-vous allusion?

5 [14.11.48]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Veuillez répéter la question.

8 Apparemment, le témoin ne l'a pas comprise.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Q. Oui, je voulais savoir si, en dehors du cadre strictement
11 professionnel de l'interprétation que vous "donniez" lors des
12 rencontres de Khieu Samphan avec d'autres diplomates... est-ce
13 qu'il vous est arrivé d'avoir des réunions avec lui ou de vous
14 retrouver seul avec lui et d'entamer la conversation? Je parle
15 bien de vous.

16 M. SUONG SIKOEUN:

17 R. Non, je ne me suis jamais entretenu avec lui en privé. Lorsque
18 je le rencontrais, c'était uniquement dans le cadre de l'exercice
19 de nos fonctions officielles.

20 D'après mes souvenirs, c'est lui qui venait au Ministère des
21 affaires étrangères. C'est là que je le rencontrais.

22 À l'époque, il m'a donné instruction de rédiger deux articles de
23 presse à publier. Mais, à l'époque, je n'ai pas rédigé ces
24 articles et ces articles, donc, n'ont pas été repris par l'agence
25 d'information.

86

1 [14.13.24]

2 Q. Est-ce que vous auriez aussi accompagné M. Khieu Samphan, avec
3 Ieng Sary, Ieng Thirith, à Pékin lors d'une mission durant l'été
4 1975?

5 R. De 1975 à 79, j'ai accompagné Khieu Samphan pour assister au
6 sommet des non-alignés, au Sri Lanka, en 1976. C'est la seule
7 fois que je l'ai accompagné à l'étranger.

8 Cette fois-là, M. Ieng Sary était aussi membre de la délégation
9 en tant que Ministre des affaires étrangères.

10 Q. Est-ce que vous avez rencontré, vous avez eu des contacts avec
11 M. Nuon Chea durant la période du Kampuchéa démocratique?

12 [14.15.00]

13 R. À l'époque du Kampuchéa démocratique, je l'ai rencontré
14 personnellement une fois... c'était au téléphone. Et il m'a demandé
15 d'"établir" un article sur la politique étrangère du Kampuchéa
16 démocratique. C'est la seule fois que j'ai été en contact avec
17 lui. En réalité, ce n'était pas une rencontre en personne.
18 Mais, une fois, je l'ai vu de loin. Et c'est Pol Pot, à ce
19 moment-là, qui faisait l'exposé. Et je l'ai vu de loin.

20 Q. Et, quand vous l'avez vu de loin et que c'était Pol Pot qui
21 faisait l'exposé, s'agissait-il d'une session d'éducation
22 politique? Et à quel endroit avait-elle lieu?

23 [14.06.08]

24 R. Cette session politique a eu lieu à Borei Keila.

25 Q. Était-ce une session destinée aux seuls membres du Parti?

87

1 R. Oui, c'était uniquement à l'intention des cadres du Parti à
2 partir du niveau de secrétaire de district ou de secteur.

3 Q. À part Pol Pot, qui a pris la parole lors de cette session
4 d'éducation politique?

5 R. Comme je l'ai indiqué, Pol Pot et Nuon Chea étaient les
6 orateurs de ces sessions d'éducation politique.

7 Q. Et pouvez-vous situer la période durant laquelle vous avez
8 assisté à de telles sessions d'éducation politique?

9 [14.17.46]

10 R. Si mes souvenirs sont bons, j'ai assisté à cette réunion en
11 1976, peut-être vers le mois de juin.

12 Q. Quels ont été les thèmes politiques ou idéologiques qui ont
13 été abordés lors de ces sessions par Pol Pot et Nuon Chea?

14 R. Je ne m'en souviens pas bien. Cela remonte à bien longtemps.

15 Q. Est-ce que l'on parlait de la situation politique en général
16 du pays? Est-ce qu'on parlait de la situation vis-à-vis des
17 ennemis lors de ces réunions ou bien vous ne vous en souvenez
18 plus?

19 R. Il y a été question plus précisément de l'évolution de la
20 situation, surtout pour la transition de la révolution
21 démocratique à la révolution socialiste.

22 Il a aussi été question de l'évolution de la situation
23 internationale dans le cadre du mouvement de libération nationale
24 dans différentes régions du monde.

25 [14.19.39]

88

1 Q. Est-ce que, en dehors de cette réunion, cette session
2 d'éducation politique... est-ce que vous auriez également assisté,
3 en tant que membre du Parti, à de grandes assemblées annuelles au
4 Stade olympique, par exemple à l'occasion de l'anniversaire
5 officiel du Parti communiste?

6 R. D'après mes souvenirs, en 1978, j'ai assisté à un
7 rassemblement de masse en vue de célébrer l'anniversaire de la
8 création du Parti. Cette activité a eu lieu au Stade olympique.

9 Q. Et, à cette occasion, qui étaient les orateurs au Stade
10 olympique?

11 R. C'est Pol Pot qui a pris la parole.

12 [14.20.53]

13 Q. Est-ce que d'autres grands dirigeants du Parti se trouvaient
14 sur place, par exemple Nuon Chea, Ieng Sary, Khieu Samphan, Son
15 Sen, Vorn Vet?

16 R. À l'époque, les responsables haut placés du Parti étaient
17 présents. Mais je ne me souviens pas exactement qui y était.

18 Q. Et vous souvenez-vous de la teneur du discours de Pol Pot à
19 l'occasion de l'anniversaire du Parti en 1978 - j' imagine, vers
20 le 30 septembre?

21 R. Je m'en souviens parce qu'à l'époque il y avait des tensions
22 entre le Kampuchéa démocratique et la République socialiste du
23 Vietnam. Les tensions ont atteint un paroxysme à cette époque.
24 Je me souviens que Pol Pot a signalé qu'un combattant du
25 Kampuchéa démocratique pouvait anéantir jusqu'à huit combattants

89

1 vietnamiens. Bref, même si nous parvenions à tuer tous les
2 Vietnamiens, il resterait encore des Cambodgiens - au moins 2
3 millions de Cambodgiens.

4 Cela m'a donné la chair de poule d'entendre cela.

5 [14.23.20]

6 Q. En tant que responsable de la propagande et de l'information
7 au sein de B-1, vous suiviez donc l'actualité du pays. Est-ce que
8 vous pouvez nous dire si Nuon Chea se rendait souvent aux
9 assemblées générales qui se tenaient dans les zones?

10 R. Je n'en sais rien. Cela dépasse le cadre de mes
11 responsabilités.

12 Q. Vous avez parlé d'un coup de téléphone que vous aviez reçu de
13 Nuon Chea à propos de la rédaction d'articles. Est-ce que cela
14 avait un quelconque rapport avec la rédaction du Livre noir sur
15 la politique étrangère de la République socialiste du Vietnam à
16 l'égard du Kampuchéa démocratique?

17 [14.24.30]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Témoin, veuillez attendre.

20 Nous allons entendre l'objection de la Défense.

21 Me PAUW:

22 Merci, Monsieur le président.

23 C'est trop tard, mais je voudrais qu'il soit donné acte de mon
24 objection à cette façon de poser une question.

25 L'Accusation, dans sa question, formule la théorie qui est la

90

1 sienne concernant la nature de ce coup de fil.

2 Il faudrait plutôt demander au témoin s'il se souvient de l'objet
3 du coup de fil. Et, éventuellement, après cela, on pourra
4 rafraîchir la mémoire du témoin quant à la teneur de cette
5 conversation.

6 À nouveau, c'est trop tard.

7 Je ne sais pas comment on peut trouver une solution. Mais, dans
8 une perspective d'avenir, Monsieur le président, vous devriez
9 ordonner à l'Accusation de ne pas procéder de cette manière,
10 consistant à poser des questions orientées contenant déjà à
11 l'avance les informations que l'on cherche à obtenir du témoin.

12 [14.25.42]

13 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

14 Monsieur le président, en réalité, il s'agit d'un aspect qui a
15 déjà été couvert par le témoin dans une de ses auditions.

16 Et donc il ne me semble pas que ce soit vraiment une question
17 orientée puisque c'est lui-même qui en a déjà parlé dans son
18 audition E3/42, D167.

19 Donc c'est un procès-verbal qu'il a maintenant sous les yeux.

20 Et ça se trouve, en khmer, à la page 00327206 à 07; en anglais:

21 00327217; et, en français: 00327227.

22 Donc je suggère... je ne sais pas si on peut maintenant écouter la
23 réponse du témoin ou s'il faut que je lise cet extrait de ce
24 procès-verbal, Monsieur le président?

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Allez-y, Maître.

2 [14.26.49]

3 Me PAUW:

4 Merci.

5 Chacun a lu les déclarations antérieures de ce témoin. Là n'est
6 pas le problème. La question est de savoir comment interroger ce
7 témoin dans le prétoire.

8 Nous estimons que, pour que la déposition ait valeur probante, il
9 faut poser des questions ouvertes.

10 Poser des questions orientées constitue une violation de
11 l'instruction que vous avez donnée pour l'interrogatoire des
12 témoins.

13 Je ne me souviens pas que le témoin ait parlé d'un coup de
14 téléphone. Je pense qu'il a dit avoir rencontré Nuon Chea.

15 C'est un point important. Il faut donc poser au témoin des
16 questions ouvertes et non pas des questions orientées.

17 (Discussion entre les juges)

18 [14.28.49]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 L'objection, telle qu'elle a été motivée, n'est pas valable. Elle
21 est donc rejetée.

22 Le témoin doit répondre à la dernière question posée par le
23 procureur.

24 M. SUONG SIKOEUN:

25 R. Ma conversation téléphonique avec M. Nuon Chea ne portait pas

1 sur la rédaction du Livre noir.

2 [14.29.41]

3 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

4 Peut-être, Monsieur le président, que je pourrais lire cet
5 extrait de manière à poser d'autres questions sur cette question
6 puisqu'il me semblait que, dans le procès-verbal, il y avait un
7 certain lien qui était fait entre une réunion sur le Livre noir
8 et le coup de téléphone de M. Nuon Chea?

9 Donc je voudrais lire le passage que j'ai déjà mentionné dans le
10 procès-verbal E3/42, qui porte aussi la référence D167, que M. le
11 témoin a déjà sous les yeux.

12 Et s'il peut donc se référer au passage 00... à la page 00327206 à
13 07; en français, c'est la page 6; et, en anglais: 00327217...

14 Et peut-on également les faire apparaître à l'écran, Monsieur le
15 président?

16 [14.30.44]

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Je vous en prie.

19 (Présentation d'un document à l'écran)

20 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

21 Q. Je vais citer ce que vous aviez dit...

22 C'était une question qui portait sur... qui était formulée de la
23 façon suivante:

24 "Avez-vous eu l'occasion d'être en contact avec Nuon Chea entre
25 1975 et 1979?"

93

1 Réponse: Je n'ai jamais eu de relations directes avec lui. Je
2 l'ai vu uniquement lors d'une réunion organisée en septembre 1977
3 pour la rédaction du Livre noir sur la politique étrangère de la
4 République socialiste du Vietnam à l'égard du Kampuchéa
5 démocratique.

6 Il y avait là plusieurs représentants du Ministère des affaires
7 étrangères, Thiounn Prasith, Keat Chhon et moi. Nous avons été
8 convoqués par Pol Pot, et c'est surtout lui qui parlait.

9 Nuon Chea était plutôt observateur que participant actif.

10 À la suite de cette réunion, je me souviens que Nuon Chea m'a
11 téléphoné, fin 77, pour me demander d'écrire un article sur la
12 politique étrangère du Kampuchéa démocratique à l'intention du
13 journal 'Kampuchéa'."

14 Fin de citation.

15 Je voulais d'abord parler, alors, de cette rédaction du Livre
16 noir, Monsieur le témoin.

17 Quels ont été les rôles respectifs de Nuon Chea et de Ieng Sary
18 dans la rédaction du Livre noir, publié par le Ministère des
19 affaires étrangères?

20 [14.32.36]

21 M. SUONG SIKOEUN:

22 R. En fait, cela n'avait rien à voir avec la publication du Livre
23 noir par le Ministère des affaires étrangères, sauf pour dire, si
24 j'ai bon souvenir, que Pol Pot a téléphoné à d'autres cadres du
25 Ministère des affaires étrangères.

94

1 Et j'ai clairement le souvenir... moi-même, Keat Chhon, Thiounn
2 Prasith et Ny Kan, qui était le directeur du protocole à ce
3 moment-là. Et il y avait également Nuon Chea. Et Ieng Sary était
4 présent.
5 Pol Pot a présenté le contenu. Et, en fait, nous étions tout
6 simplement... nous avons agi en tant que "verbalistes", reprenant
7 la conversation. C'est comme ça que ça s'est passé. Par exemple,
8 si Keat Chhon écrivait un discours, comme vous dites...
9 En fait, ce n'est pas comme ça que ça se passait. Nous prenions
10 tous des notes.
11 Et puis nous procédions au rassemblement et à une rédaction de ce
12 qui avait été dit avec, bien entendu, les corrections d'usage en
13 matière grammaticale. Et puis on maintenait la substance qui
14 serait soumise... qui lui serait soumise ensuite avant d'être
15 publiée. Donc nous n'avions rien à ajouter à cela.
16 Et, lorsqu'il faisait une présentation concernant les causes de
17 la situation par rapport au Vietnam, personnellement, je n'avais
18 pas de familiarité avec ce thème.
19 Et il a dit "Co", en vietnamien, c'est "la neuvième fille d'un
20 roi"... c'est comme ça que je réussis à m'en souvenir.
21 [14.34.39]
22 Et Thiounn Prasith et Keat Chhon ont également discuté le fait de
23 savoir si c'était correct ou non.
24 Et, d'après la... l'histoire du Vietnam du Sud, il semblait que ce
25 n'était pas exact...

95

1 Le Vietnam, en fait, fut réparti en trois parties: Cochinchine,
2 c'est le Vietnam du Sud, Kampuchéa Krom; et puis il y avait une
3 partie centrale du Vietnam; et... ce qu'on appelle le Vietnam.

4 [14.35.20]

5 Cependant, après de longues discussions, nous avons décidé de
6 conserver l'expression "Cochinchine", et c'était mon service qui
7 avait la responsabilité de la parution.

8 Et Ieng Sary et Nuon Chea n'ont pas joué de rôle dans la
9 rédaction de ce Livre noir. C'est en fait Pol Pot qui était
10 l'auteur de ce livre.

11 Et j'ai le souvenir que M. Sarin Chhak, qui était Ministre... était
12 également présent. Il a vu le Livre noir et m'a dit que ce Livre
13 noir n'était pas suffisamment détaillé.

14 Je suis resté muet. Et voilà, en gros, ce qui s'est passé autour
15 de la publication de ce livre.

16 [14.36.22]

17 Q. Si ce livre a été publié par le Ministère des affaires
18 étrangères, est-ce qu'on peut... est-ce que vous savez si M. Ieng
19 Sary l'a lu avant sa publication?

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

22 Conseil pour la Défense, vous avez la parole.

23 Me KARNAVAS:

24 Merci, Monsieur le président.

25 Je n'ai pas fait d'objection sur la question... qui ne représentait

96

1 pas l'exactitude des faits. Or, c'est à nouveau le cas.

2 Je sais que nous sommes en présence de juges professionnels.

3 Il prétend que cet ouvrage a été publié par le Ministère des

4 affaires étrangères. C'est une affirmation qui émane de

5 l'Accusation et que l'on demande au témoin de vérifier.

6 En premier lieu, c'est tendancieux. On peut procéder par étapes.

7 Monsieur le témoin a indiqué que Pol Pot a plus ou moins dicté le

8 texte "à" lui-même et à d'autres, et c'est comme ça qu'est né le

9 document.

10 Et maintenant, il veut qu'il soit attribué au Ministère des

11 affaires étrangères.

12 [14.37.31]

13 Donc, je puis bien comprendre le fait que M. le Procureur désire

14 que ce soit le Ministère des affaires étrangères qui porte la

15 responsabilité de cela, mais ça c'était quelque chose... qui doit

16 être une décision qui doit être prise au niveau des juges... et pas

17 par l'Accusation.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Monsieur le président, je propose de demander au témoin si c'est

20 bien le Ministère des affaires étrangères qui a publié ce Livre

21 noir.

22 Q. Est-ce que, donc, ce Livre noir porte le sigle ou simplement

23 la mention "Ministère des affaires étrangères" en dessous, sur la

24 première page?

25 M. SUONG SIKOEUN:

1 R. Dans le cadre de la section propagande et information, j'ai
2 assuré la publication de l'ouvrage, qui a été traduit en français
3 et en anglais également.

4 [14.38.44]

5 Q. Donc, je comprends, parce que c'est vous qui en avez assuré la
6 publication, que c'était bien publié par le Ministère. Est-ce que
7 cela veut dire que Ieng Sary, lui-même, avant sa publication, l'a
8 lu pour vérifier son contenu et sa conformité avec la
9 conversation qui avait eu lieu avec Pol Pot?

10 R. Non, il semble que ça n'ait pas été nécessaire, car M. Thiounn
11 Prasith avait pu le transmettre à Pol Pot par le biais de Ieng
12 Sary, après que Keat Chhon et Thiounn Prasith l'aient transformé
13 pour en faire un livre.

14 Alors il est possible que le livre a été envoyé directement à Pol
15 Pot ou par l'intermédiaire de Ieng Sary.

16 Comme je l'ai dit antérieurement, Pol Pot prenait parfois contact
17 avec notre section directement sans passer par Ieng Sary.

18 Je vais vous donner un exemple, si vous le voulez bien.

19 M. Stéphane Courtois, qui était mon professeur, a déclaré qu'il
20 était pratique courante dans différents pays européens que si
21 l'on était le président... qu'en fait on n'était pas vraiment au
22 pouvoir, c'était le second qui avait l'autorité réelle.

23 [14.40.43]

24 Et la situation était différente de celle qui prévalait en Europe
25 et dans certains pays africains. La situation au Cambodge était

98

1 distincte de la situation de différents pays européens ou de la
2 France. Je ne vais pas entrer plus avant dans le détail, mais à
3 un certain moment c'était le président lui-même qui n'était pas
4 au courant de ce qui se passait.

5 Et, dans mon cas précis, moi, j'étais le président du bureau
6 d'information et de propagande. Et parfois des bulletins
7 d'information étaient publiés avec ma signature et je n'étais pas
8 au courant de ce que "celles"-ci contenaient.

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Je vous remercie.

11 Le moment est venu de prendre une pause.

12 Nous allons donc lever la séance jusqu'à 15 heures.

13 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez faire en sorte que le
14 témoin et son avocat puissent sortir du prétoire pendant cette
15 suspension et soient de retour avant 15 heures pour la reprise de
16 nos débats.

17 (Suspension de l'audience: 14h42)

18 (Reprise de l'audience: 15h02)

19 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

20 Coprocurateur, vous pouvez poursuivre l'interrogatoire.

21 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

22 Merci, Monsieur le président.

23 Je voudrais simplement vous signaler, avant de commencer, que je
24 n'aurai sans doute pas fini à la fin de cette journée et donc, en
25 accord avec les parties civiles, les avocats des parties civiles,

99

1 je prendrai sans doute aux environs d'un quart d'heure demain
2 matin en début d'audience pour pouvoir terminer avec mes
3 questions.

4 Q. Monsieur le témoin, tout à l'heure vous avez parlé du fait que
5 Pol Pot vous avait contacté ainsi que d'autres membres du
6 Ministère des affaires étrangères: comment vous a-t-il contacté?
7 Était-ce par téléphone? Pouvez-vous nous dire comment il
8 procédait?

9 M. SUONG SIKOEUN:

10 R. Je ne m'en souviens pas bien, mais à l'époque je ne l'ai
11 appris que de M. Ieng Sary. Ieng Sary ne nous rencontrait pas à
12 chaque jour.

13 En général, on le rencontrait deux ou trois fois par semaine. Je
14 ne me souviens pas bien, mais M. Ny Kan, qui était responsable du
15 bureau du protocole, est celui qui m'a demandé d'y aller.

16 Q. Donc, en réalité, Pol Pot ne vous a jamais contacté
17 personnellement et directement. Est-ce que c'était toujours par
18 le biais de Ieng Sary ou de quelqu'un d'autre?

19 [15.05.03]

20 R. Il ne m'a jamais contacté directement.

21 Q. Merci.

22 Monsieur le témoin, j'en viens à un autre chapitre. Est-ce que
23 durant le régime du Kampuchéa démocratique vous avez constaté des
24 disparitions au Ministère des affaires étrangères de membres du
25 Ministère lui-même ou d'autres personnes qui y avaient été

100

1 affectées temporairement?

2 R. J'ai remarqué la disparition de membres du personnel.

3 Q. De quel type de personnel s'agissait-il?

4 Est-ce qu'il y avait différentes catégories de personnes

5 travaillant à B-1 qui ont disparu? Et je pense par exemple aux

6 ambassadeurs, à des intellectuels, à des cadres de B-1 ou à de

7 simples combattants de B-1?

8 [15.06.45]

9 R. Parmi ceux qui ont disparus de B-1, il y avait Saur Se

10 (phon.), alias Wan (phon.), il (phon.) était secrétaire de la

11 cellule du Parti à la section du bureau. Elle a été nommée au

12 sein du département de la politique générale. Elle s'appelait Wan

13 (phon.), mais je ne me souviens pas de son nom complet. Il

14 (phon.) est venu une fois, puis il a disparu. Ça, c'était un

15 exemple.

16 Dans l'autre section, il y avait par exemple Keo (phon.), chef de

17 l'aviation civile. À l'époque, l'aviation civile était

18 subordonnée au Ministère des affaires étrangères. Keo (phon.)

19 était responsable de l'aviation civile. Il a disparu. J'ignore

20 les raisons de sa disparition, peut-être a-t-il été transféré,

21 peut-être qu'on l'a emmené ailleurs, je n'en sais rien.

22 Il y avait aussi un autre ingénieur qui a aussi disparu. Il

23 logeait dans un bâtiment proche du Palais Royal, il était venu

24 travailler peu de temps au Ministère des affaires étrangères,

25 après quoi il a été transféré au Ministère de l'industrie, et par

101

1 la suite il a disparu.

2 Tun Chot Sirinn était un autre membre du personnel du Ministère
3 des affaires étrangères qui a aussi disparu.

4 Donc, à ma connaissance, il y a certains membres du personnel du
5 Ministère des affaires étrangères qui ont disparu, mais j'en
6 ignore la raison. Personne ne m'a dit non plus pourquoi ils
7 avaient disparu, sa disparition... ces disparitions sont restées
8 mystérieuses.

9 [15.09.36]

10 Q. Merci, Monsieur le témoin.

11 Je vais tout d'abord commencer par le sort d'un certain nombre
12 d'anciens diplomates du GRUNK. Est-ce que vous pouvez nous dire,
13 après la prise de Phnom Penh, qui a appelé les diplomates de
14 l'ancien régime à rentrer au pays?

15 R. Après le 17 avril 1975, les diplomates qui étaient en mission
16 à l'étranger y sont restés en fonction. Mais la décision de
17 rappeler ces diplomates au pays a été prise fin 75, et c'était à
18 Pol Pot et non pas à Ieng Sary de prendre ce type de décision.
19 C'était au dirigeant du pays de décider de rappeler ces
20 diplomates.

21 Q. Monsieur le témoin, vous parlez de décision de Pol Pot une
22 fois de plus. Comment savez-vous que c'est Pol Pot qui a pris
23 cette décision? Qui vous en a parlé?

24 [15.11.32]

25 R. Si Ieng Sary n'a pas pris cette décision, qui d'autre

102

1 pouvait-ce être? Ça devrait être Pol Pot.

2 Les intellectuels rentrant au pays devaient passer par
3 l'ambassade du Kampuchéa démocratique en Chine. Ils ont emporté
4 leurs effets personnels, comme des montres, des bijoux. Ces
5 objets leur ont été confisqués et entreposés à l'ambassade, en
6 Chine. La décision de confisquer ces objets appartenant aux
7 intellectuels, ce n'était pas une décision de Ieng Sary mais bien
8 de Pol Pot.

9 Je prends un exemple, à l'ambassade, ce n'était pas l'ambassadeur
10 qui détenait l'autorité, en général, c'était le secrétaire
11 attaché à l'ambassade qui prenait les décisions, et mon
12 expérience personnelle en témoigne. Ce n'était pas l'ambassadeur
13 qui exerçait son autorité sur l'ambassade, mais bien le
14 secrétaire attaché à l'ambassade.

15 Pour certaines questions, le Ministère n'était même pas informé,
16 car la question était renvoyée au Centre du Parti, à l'intérieur
17 du pays.

18 Q. Justement, Monsieur le témoin, vous nous dites: ce n'était pas
19 une décision de Ieng Sary, donc nécessairement ça devait être une
20 décision de Pol Pot, mais est-ce que vous avez participé, vous,
21 aux sessions, aux réunions du Comité permanent?

22 [15.13.40]

23 R. Je n'ai joué aucun rôle pour ce qui est de réunions du Comité
24 central.

25 Q. Et donc est-ce que... vous étaient communiqués les

103

1 comptes-rendus des réunions du Comité permanent également, qui
2 vous auraient permis de faire la distinction entre les décisions
3 qui sont prises... qui étaient prises, peut-être, individuellement
4 par Pol Pot ou des décisions de nature collective prises par le
5 Comité permanent?

6 Est-ce que vous receviez les comptes-rendus des réunions du
7 Comité permanent, Monsieur le témoin?

8 R. Je n'ai jamais reçu d'exemplaires de procès-verbaux.

9 Q. Merci, Monsieur le témoin.

10 Parmi les anciens diplomates, donc d'avant le 17 avril 1975, qui
11 ont été rappelés à partir de la fin 1975, pourriez-vous nous
12 donner un certain nombre de noms de ces anciens diplomates et
13 leurs postes d'affectation à l'époque?

14 R. Il y avait M. Sarin Chhak, qui était Ministre des affaires
15 étrangères du Front d'union national du Kampuchéa; Monsieur San,
16 ambassadeur en Russie; M. Huot Sambath, ambassadeur en
17 Yougoslavie; M. Isoup Ganthay, chargé d'affaire par intérim à
18 Bandung (phon); Son Altesse Royale le prince Metheavy, le chargé
19 d'affaire de l'ambassade du Cambodge en Allemagne; ainsi que
20 d'autres diplomates dont j'ai oublié le nom. Même à ce jour, je
21 ne me souviens pas de tous ces diplomates qui étaient en poste à
22 l'étranger.

23 [15.16.52]

24 Q. Est-ce que Nou Pech, alias Sin, est-ce que c'est un nom qui
25 vous dit quelque chose parmi les diplomates du GRUNK?

104

1 R. Nou Pech était l'ambassadeur du Cambodge au Tchad à l'époque.

2 Q. Et In Sophann - excusez-moi pour la prononciation: est-ce que

3 c'était un ancien chargé d'affaires du GRUNK?

4 R. Oui, In Sophann était le frère d'In Sokan; In Sokan était un

5 ancien membre de l'Union des étudiants en France. Par la suite,

6 il a été nommé chargé d'affaires du Cambodge en Albanie.

7 Q. Est-ce que... parmi tout ce groupe d'anciens diplomates, combien

8 sont passés par le bureau du Ministère des affaires étrangères à

9 leur retour, fin 1975?

10 [15.18.27]

11 R. En réalité, ces diplomates qui ont été rappelés au pays ne

12 sont pas rentrés en passant par le Ministère des affaires

13 étrangères.

14 Si je me souviens bien, M. Ieng Sary m'a convoqué pour que

15 j'aie le rencontrer quelque part à Phnom Penh. Ces diplomates

16 ne sont pas passés par le Ministère des affaires étrangères, à

17 l'exception du Ministre Touch Kham Doeun, ancien président de

18 l'Union des étudiants en France; lui était également membre du

19 parti, c'était un ancien membre du Cercle marxiste-léniniste. Lui

20 est rentré par le Ministère des affaires étrangères.

21 Et M. Sarin Chhak et Duong Sam Ol sont rentrés en passant par le

22 Ministère des affaires étrangères, pendant un certain temps.

23 Q. Est-ce que c'était le Ministère des affaires étrangères qui

24 accueillait ces anciens ambassadeurs à l'aéroport de Pochentong?

25 R. Je ne savais pas qui allait les chercher à l'aéroport.

105

1 Ce que je sais, c'est que je les ai rencontrés dans une maison
2 prévue pour les accueillir à Phnom Penh, et après ma réunion avec
3 eux j'ignore où ces anciens diplomates ont été envoyés.

4 [15.20.50]

5 Q. Quand vous les avez rencontrés dans une maison à Phnom Penh,
6 c'était bien... est-ce que c'était bien dans le cadre de vos
7 fonctions au sein du Ministère des affaires étrangères?

8 R. À l'époque, j'ai accompagné M. Ieng Sary et quelques autres
9 cadres du Ministère des affaires étrangères, mais je ne sais plus
10 qui était qui à l'époque.

11 Q. Et à quel endroit a eu lieu cette rencontre entre Ieng Sary,
12 vous-même et d'autres cadres avec ces anciens diplomates?

13 R. Je ne m'en souviens pas.

14 Je ne me souviens pas du lieu exact, car à l'époque je ne
15 connaissais pas bien Phnom Penh. En outre, cela remonte à bien
16 longtemps, je n'y ai pas fait attention. Pour moi, cette réunion
17 précise ne revêtait aucune importance particulière.

18 Q. Est-ce que par la suite, plus tard, est-ce que vous avez
19 appris le sort qui a été réservé par le régime à un certain
20 nombre de ces diplomates? Et je pense à Chea San, Isoup Ganthy,
21 Huot Sambath, Nou Pech, alias Sin, In Sophann, Sisowath Metheavy:
22 que leur est-il arrivé?

23 [15.22.39]

24 R. À l'époque, je ne savais pas ce qui était arrivé à ces
25 diplomates, car cela ne relevait pas de mes fonctions et

106

1 responsabilités. Mais, par la suite, en 1979, je l'ai appris.

2 Q. Et peut-on savoir ce que vous avez appris en 1979, Monsieur le
3 témoin, concernant ces personnes?

4 R. J'ai appris ce qui leur était arrivé, mais partiellement. Je
5 n'ai pas connu les raisons complètes de leur disparition. Il y a
6 un étudiant que j'ai rencontré à l'époque, en France et au
7 Cambodge, celui-là avait vécu avec ces gens, et c'est par lui que
8 je l'ai appris. Mais pour ce qui est de savoir à quel moment
9 exactement ils ont disparu, je n'en sais rien.

10 [15.24.33]

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Q. Merci, Monsieur le témoin.

13 Monsieur le président, juste pour fin de la transcription, je
14 voudrais simplement mentionner que les noms de Nou Pech, alias
15 Sin, et Chea San, alias Chea, figurent sur le document IS5.70,
16 c'est une liste de prisonniers de S-21. Et il est dit dans ce
17 document qu'ils ont transité vers le centre K-17.

18 Il y a un autre document qui porte la mention du nom de In
19 Sophann, des Affaires étrangères, qui est le document D199/14.5;
20 c'est une liste d'exécution de S-21 qui est intitulée "Noms des
21 prisonniers exécutés le 9 décembre 1977".

22 Et, enfin, concernant Huot Sambath, il y a un document, IS531,
23 qui constitue les aveux de Huot Sambath à S-21.

24 Et c'est la même chose pour Isoup Ganthy, sous la cote
25 D366/7.1.83, il s'agit aussi d'aveux d'Isoup Ganthy à S-21.

107

1 Concernant M. Touch Kham Doeun, Monsieur le témoin, dont vous
2 avez dit qu'il avait été membre du Cercle marxiste-léniniste, si
3 je me souviens bien, est-ce que vous avez fait partie avec lui du
4 bureau de l'Union des étudiants khmers également, à Paris?

5 M. SUONG SIKOEUN:

6 R. Effectivement, j'étais membre du Cercle des étudiants
7 marxistes-léninistes en France, tout comme Touch Kham Doeun.
8 Celui-ci a démissionné de la présidence de l'Union des étudiants,
9 après quoi j'en ai assumé la présidence.

10 [15.27.03]

11 Q. Lorsqu'il est rentré au Cambodge, est-ce qu'il a travaillé à
12 B-1 à son retour? Et dans quel service si c'était le cas?

13 R. À son retour au Cambodge, il a travaillé au Ministère des
14 affaires étrangères.

15 Q. Qu'est-il arrivé à Touch Kham Doeun et à son épouse durant la
16 période du Kampuchéa démocratique?

17 R. Il a travaillé au Ministère, sa maison était proche de la
18 mienne et nos épouses respectives étaient des proches. Sa sœur
19 aînée était ma fille adoptive.

20 Je me souviens bien qu'en 77 Ieng Sary est allé en mission
21 officielle en Malaisie et à Singapour avec M. Thiounn Prasith.
22 Lorsqu'il est parti, son épouse était très contente, car elle
23 pensait qu'elle allait partir pour la campagne.

24 À l'époque du Kampuchéa démocratique, les intellectuels rentrés
25 de l'étranger et envoyés dans les bases ou à la campagne pour se

108

1 forger faisaient l'honneur de leur famille. Donc elle était
2 ravie. Elle pensait qu'elle pourrait enseigner l'anglais à la
3 campagne. Ce n'est que par la suite que j'ai appris son
4 arrestation.

5 [15.29.33]

6 Q. Donc, si j'ai bien compris, Monsieur le témoin, vous n'avez
7 assisté à cette arrestation, parce que vous pensiez que le couple
8 Touch Kham Doeun se rendait à la campagne.

9 Mais est-ce que vous avez vu, lorsqu'ils ont quittés B-1, puisque
10 vous étiez voisins, est-ce que vous avez vu qui les a emmenés ou
11 qui les a transportés, soi-disant vers la campagne?

12 R. Non, je n'en ai pas été le témoin. Je l'ai vu préparer ses
13 effets personnels en vue de son voyage. C'est ce que j'ai vu. Je
14 n'ai pas vu qui était venu le chercher.

15 Q. Est-ce que M. Ieng Sary vous a parlé de l'arrestation de M.
16 Touch Kham Doeun?

17 [15.30.36]

18 R. Oui, je me souviens qu'au cours d'une réunion il a lu les
19 aveux ou la confession de Touch Kham Doeun. Alors, je vais vous
20 résumer la teneur de ces aveux qui constituaient la raison de son
21 arrestation.

22 Touch Kham Doeun avait été nommé par son autre frère, Touch
23 Phoeun, qui était le Ministre des travaux publics du Kampuchéa
24 démocratique. Touch Phoeun, pendant le régime du Maréchal Lon
25 Nol, c'est-à-dire entre 70 et 75, était un... une liaison secrète

109

1 infiltrée dans Phnom Penh et il gérait un réseau secret qui
2 comprenait ceux qui avaient la responsabilité de maintenir les
3 liens... "neak sok" (phon.)... ceux-ci furent accusés d'être des
4 dirigeants du Kampuchéa démocratique.

5 [15.31.59]

6 Donc, ils avaient été désignés comme étant membres du réseau
7 d'espionnage de la CIA, ils furent tous arrêtés, y compris Touch
8 Phoeun, et leurs confessions indiquaient que Touch Phoeun avait
9 assigné Touch Kham Phoeun (phon.) afin que celui-ci écrive
10 quelque chose concernant la situation qui prévalait au Kampuchéa
11 démocratique... et Touch Kham Phoeun (phon.) "ait" écrit des
12 articles traduits en langues étrangères et envoyés outre-mer par
13 sa femme (inintelligible) qui à l'époque travaillait à la section
14 du protocole et qui par là avait l'avantage de pouvoir être en
15 contact avec les missions diplomatiques du Cambodge.

16 L'une des ambassades a envoyé ce document en Égypte. C'est la
17 manière dont les faits ont été relatés dans leurs confessions, ce
18 qui semblait logique et crédible. C'était comme un
19 roman-feuilleton avec différents intervenants. Il est apparu
20 plausible que ce genre de chose ait pu se produire.

21 Donc, Touch Kham Doeun était celui qui avait écrit les articles
22 et qui les avait envoyés à un réseau de la CIA situé à
23 l'extérieur par le biais de la mission diplomatique égyptienne en
24 poste au Kampuchéa.

25 [15.33.53]

110

1 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

2 Q. Merci.

3 Simplement, je voudrais, pour la transcription, Monsieur le
4 président, j'entends que l'interprétation me parle de "Douch Kham
5 Doeun" et "Douch Phoeun", en fait, si je me trompe pas, malgré ma
6 mauvaise prononciation, c'est bien "Touch Kham Doeun" et "Touch
7 Phoeun", son frère. Donc, c'est pour l'interprétation en langue
8 française que je dis ça.

9 Monsieur le témoin, donc vous avez dit que M. Ieng Sary vous
10 avait lu les aveux de M. Touch Kham Doeun en réunion. Quand a eu
11 lieu cette réunion avec Ieng Sary et qui était présent à cette
12 réunion?

13 [15.34.41]

14 M. SUONG SIKOEUN:

15 R. Je n'ai pas souvenir de la date exacte de la réunion: qui
16 était présent?

17 Selon ce dont je me souviens, je ne me souviens pas de tous les
18 participants, cependant je crois que c'était en 1977. Et
19 généralement les participants étaient les cadres qui
20 travaillaient dans ma section, c'est-à-dire la section des
21 affaires diplomatiques.

22 Ils étaient également des amis proches de Touch Kham Doeun, y
23 compris Thiounn Prasith et Thiounn... Ok Sakun, etc.

24 Q. Est-ce que, lors de cette réunion, comme vous, Ieng Sary a
25 trouvé que les accusations... en tout cas la trahison décrite dans

111

1 les aveux était crédible?

2 R. Je ne peux pas tirer de conclusion à ce sujet.

3 Ce que je puis dire, c'est que Ieng Sary était proche de Touch
4 Kham Doeun, et ça je le savais clairement. Et, lorsque l'on est
5 venu arrêter Touch Kham Doeun, Ieng Sary n'était pas là. Je suis
6 certain que s'il avait été dans le pays ces arrestations
7 n'auraient pas eu lieu.

8 Q. Est-ce que vous voulez dire que, parce qu'il connaissait Touch
9 Kham Doeun depuis la France et qu'il s'agissait de quelqu'un qui
10 lui était proche, il l'aurait protégé?

11 [15.37.04]

12 R. Oui, on pourrait dire cela, parce que Ieng Sary a défendu un
13 grand nombre de cadres du Ministère des affaires étrangères, et
14 pas parce qu'ils étaient des proches de lui-même.

15 Je voudrais dire que la confession se lisait comme un
16 roman-feuilleton, et... "lorsque j'étais à Beijing, j'étais
17 également un agent du KGB", ça, ça figurait dans les aveux, dans
18 la confession.

19 "Et j'ai donné des informations à l'Union soviétique, mais à
20 Phnom Penh je travaillais pour la CIA au sein d'un groupe de
21 personnes connu sous l'intitulé de 'S808', qui avait des réunions
22 hebdomadaires dans les bureaux de Thiounn Prasith, et les cinq
23 personnes étaient Thiounn Prasith, moi-même, Keat Chhon, Touch
24 Kham Doeun et Hak Seang Lay Ni."

25 Et Seang Lay Ni n'était pas un agent de la CIA parce qu'il était

112

1 le président des communistes khmers en Union soviétique, il était
2 donc pro-Union soviétique, on pouvait donc en déduire que la
3 confession était tout simplement une œuvre de fiction et on ne
4 pouvait pas y croire. C'est en tout cas ce qui m'est apparu
5 clairement.

6 Q. Tout à l'heure, vous avez dit que cela paraissait crédible, ce
7 qui avait été raconté, mais dois-je comprendre que cela ne
8 l'était pas concernant la mise en cause de certains... d'un certain
9 nombre de cadres de B-1, dont vous-même, Thiounn Prasith, Keat
10 Chhon, Hak Seang Lay Ni, etc. Est-ce que c'est ça que je dois
11 comprendre?

12 [15.39.44]

13 R. Oui, lorsqu'il apparaissait clairement que quelqu'un était
14 membre de la CIA, il aurait été arrêté bien entendu, mais si tous
15 avaient été arrêtés on aurait pu fermer le Ministère, car il
16 n'aurait plus pu fonctionner sans nous, et cela semblait trop
17 extrême.

18 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

19 Q. Merci.

20 De manière générale, sous le Kampuchéa démocratique - et vous
21 avez parlé tout à l'heure de mise en cause -, alors que se
22 passait-il si on était mis en cause dans des documents et combien
23 fallait-il de mises en cause pour qu'il y ait des conséquences?

24 [15.40.45]

25 M. SUONG SIKOEUN:

113

1 R. Je vais vous répondre.
2 Non seulement y avait-il une fabrication, mais en fait il fallait
3 le document... En 76-77, par exemple, s'il y avait trois documents...
4 Par exemple, si j'avais un ami au Ministère des travaux publics
5 et s'il y avait une petite réception le soir à laquelle j'étais
6 invité à participer, j'aurais bien entendu participé...
7 Comme nous le savons, Touch Phoeun était le Ministre des travaux
8 publics et donc on aurait pu y avoir un repas. En 1976, tout le
9 monde mangeait du gruau de riz, donc, comme j'avais des problèmes
10 intestinaux à l'époque, il ne m'était pas possible de vivre de ce
11 régime...
12 Et plus tard, si l'un des participants à cette réception avait
13 été arrêté, si l'on avait participé, cela signifierait que
14 j'aurais eu un document à ma charge. Et si c'était arrivé trois
15 fois j'aurais eu trois documents qui m'impliquaient.
16 Et Keat Chhon lui-même m'a invité à plusieurs reprises, mais j'ai
17 refusé du fait de mes problèmes intestinaux. Quant à lui, il
18 avait plus de 60 documents ou 60 dossiers à sa charge: et, si
19 quelqu'un avait trois dossiers qui l'impliquaient ou qui le
20 mettaient en cause, il était arrêté. Mais dans ce cas-là c'était
21 excessif, il y avait plus de 60 documents le mettant en cause.
22 Mais, pour ce qui me concerne, moi, j'avais trois dossiers à ma
23 charge; deux ont été ajoutés plus tard; et malgré cela j'ai été
24 épargné.
25 Pourquoi? Parce que dans les deux premiers documents j'étais

114

1 accusé d'être un révisionniste, ce qui signifie que j'étais
2 favorable à l'Union soviétique ou favorable au Vietnam, donc j'ai
3 été étiqueté en tant que révisionniste, et donc on m'a traité de
4 révisionniste dans quatre documents, j'avais été à moitié accusé
5 dans un autre document.

6 [15.43.34]

7 On avait dit que tous les intellectuels venant de France étaient
8 révisionnistes, mais il n'a pas réussi à mentionner des individus
9 en particulier, ce qui fait que mon nom n'avait pas été
10 mentionné.

11 Dans ce cas, donc, il ne s'agissait pas d'un dossier complet à
12 charge mais d'un demi-dossier, et là donc j'avais quatre dossiers
13 et demi ou quatre documents et demi m'impliquant, ce qui fait, je
14 ne pouvais pas être impliqué.

15 Mais je dois dire également qu'au Ministère des affaires
16 étrangères c'était moi qui avais la liste des documents qui
17 m'incriminaient, et il a été dit un moment que c'était moi qui
18 remplaçait Pol Pot.

19 Et peut-être, après mon départ de cette Cour, je serai étiqueté
20 de manière encore différente dans des émissions de Radio Free
21 Asia.

22 [15.44.36]

23 Je voudrais simplement fixer les choses en ce qui concerne les
24 dossiers qui étaient portés à charge de quelqu'un. En 1978, les
25 dossiers représentaient huit points et à ce moment-là il n'y

115

1 avait pas de distinction entre le Peuple ancien et le Peuple
2 nouveau. Donc, c'est Mme Ieng Thirith qui a produit les huit
3 documents, les huit dossiers, et qui en a parlé à Pol Pot.

4 [15.45.14]

5 Mais Ieng Sary n'a pas osé le dire, mais c'est Mme Ieng Thirith
6 qui était... et, bien après, Pol Pot s'est marié avec une autre
7 personne, et là l'histoire a changé... mais, à ce moment-là, le
8 nombre de dossiers qu'il fallait pour que quelqu'un puisse être
9 arrêté avait été porté à huit.

10 Mais, par exemple, si... l'accusateur n'était jamais confronté avec
11 l'accusé, et ça c'était le problème.

12 Lorsque j'ai visité le musée de Tuol Sleng, j'ai vu un certain
13 nombre de mes amis, qui étaient fidèles, loyaux, qui étaient des
14 gens biens, mais qui avaient été détenus et exécutés là-bas. Et
15 c'était vraiment très dommage, et je présente mes excuses.

16 Enfin, si j'avais su que le résultat aurait été celui-là, je
17 n'aurais pas rejoint ce groupe, car moi-même je suis arrivé à un
18 point de non-retour, où j'ai compris que je ne pouvais plus
19 supporter ce qui se passait. Il ne s'agissait plus d'une
20 révolution. Cela ne servait plus le peuple ou le pays. J'ai
21 ressenti toute la douleur.

22 Et, Monsieur le président, lorsque je vois les frères - "bong
23 bong" -, qui ont passés presque leur vie entière dans cette voie,
24 des personnes que je connaissais fort bien.

25 Et les... les... (inaudible) quand on vient à la... à... aux questions de

116

1 religion... mais en fait on ne retrouve plus que les corps de ces
2 frères - "bong bong".

3 [15.47.28]

4 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

5 Q. Merci, Monsieur le témoin.

6 Est-ce que je pourrais vous demander d'être un peu plus concis à
7 l'avenir concernant les questions que je pose. Et je sais que
8 vous aviez besoin d'en parler.

9 Juste pour clarifier, vous avez parlé de trois amis fidèles et
10 loyaux, vous avez mentionné leurs noms dans vos dépositions.

11 S'agit-il donc de Tiev Chinleng, In Sophann et Hin Chamron?

12 M. SUONG SIKOEUN:

13 R. Hin Chamron était un ingénieur des travaux publics, il venait
14 de France, formé en France.

15 [15.48.25]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Monsieur le Procureur, pouvez-vous indiquer clairement les noms
18 des personnes auxquelles vous vous référez, car c'est "Hon"
19 (phon.) et pas "Son" (phon.).

20 Donc, veuillez, s'il vous plaît, formuler votre question
21 clairement afin que le témoin soit en mesure de répondre et pour
22 éviter tout malentendu.

23 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

24 Oui, Merci.

25 Alors, il s'agit du document D147, qui porte sous la référence

117

1 E3/101.

2 Et, à la page 4, en khmer, c'est: 00290437; et en anglais:

3 00290443.

4 Je vais peut-être citer le passage en question et demander de

5 fournir la déposition de M. le témoin au témoin lui-même pour

6 qu'il puisse voir les noms en khmer.

7 Donc, je répète pour M. l'huissier, c'est 00290437 en khmer.

8 Et si on peut aussi, Monsieur le président, projeter cet extrait

9 à l'écran.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 Monsieur l'huissier d'audience, veuillez remettre le document au

12 témoin.

13 (Présentation d'un document à l'écran)

14 [15.50.02]

15 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

16 Q. Il s'agit d'un passage qui parle du retour des intellectuels

17 et du fait...

18 Je vais reprendre le passage en entier, y compris la question.

19 Donc, on parle du retour des intellectuels au pays, donc:

20 "Quelle était la méthode utilisé... - c'est ça la question, donc...

21 pour les faire revenir?"

22 La réponse: "Je me souviens par exemple qu'en septembre 1975, à

23 l'occasion du déplacement à l'ONU d'une délégation dont je

24 faisais partie, nous nous sommes arrêtés à Paris à une réunion.

25 Et une réunion a été organisée pour inciter les intellectuels à

118

1 rentrer au pays. Il y avait là certain de mes amis qu'on appelait
2 des intellectuels progressistes, dont par exemple Tiev Chinleng,
3 In Sophann et Hin Chamron. Ils sont rentrés au Cambodge et tous
4 ensuite ont disparus.

5 J'ai découvert leurs noms à Tuol Sleng il y a deux ans. J'en ai
6 été bouleversé. Je me suis alors engagé à raconter l'histoire de
7 ces personnes et c'est la raison profonde de ma volonté de
8 collaborer avec ce tribunal."

9 Donc, je voulais savoir si c'était bien les trois personnes dont
10 vous avez fait mention, Monsieur le témoin, qui se trouvent
11 mentionnées dans ce passage?

12 [15.51.28]

13 M. SUONG SIKOEUN:

14 R. Oui, lorsque j'ai parlé des noms que j'ai retrouvés à Tuol
15 Seng, il y avait d'autres noms en plus.

16 Il s'agissait de mes amis, que je... que j'avais connus au cours de
17 mes études, y compris à l'école de Kampong Cham. Deux étaient des
18 frères et ils étaient de nationalité lao, ils résidaient à Paksé.
19 À l'époque, les étudiants lao de Paksé, c'était au sud du Laos,
20 venaient étudier au Cambodge et il n'y avait pas d'écoles
21 secondaires ou de collèges, et donc ils venaient à Kampong Cham
22 pour poursuivre leurs études.

23 Et j'ai vu cinq à six autres noms, ce qui m'a véritablement
24 choqué. Ce sont des noms qui viennent s'ajouter à ces trois noms.
25 Tiev Chinleng était l'ancien responsable du port de Kampong Thom,

119

1 ou de Sihanoukville... (inintelligible)... Niyum... est allé en France,
2 sa femme était française, il avait un enfant et il a dû se
3 sacrifier, laisser sa famille derrière, pour contribuer au pays,
4 il était un proche ami de Ieng Sary.

5 Quant à In Sophann, il était ingénieur de Centrale, à Paris, il
6 sortait de l'École centrale de Paris. Il était le frère d'In
7 Sokan.

8 En ce qui concerne Chamron...

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Monsieur le procureur, vous pouvez poursuivre.

11 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

12 Je vois que l'évocation des noms est assez émotionnelle pour M.
13 le témoin, donc je vais passer à autre chose.

14 Q. Tout à l'heure, on a parlé du nombre de documents qu'il
15 fallait pour être arrêté et vous avez parlé toute à l'heure de la
16 confession ou des aveux de Touch Kham Doeun.

17 Donc est-ce que... quand vous parlez de ces documents, est-ce qu'il
18 s'agit d'accusations qui figurent dans des aveux ou dans des
19 confessions de personnes qui avaient été préalablement arrêtées?

20 [15.54.38]

21 M. SUONG SIKOEUN:

22 R. Oui.

23 Q. Vous avez parlé également du fait que vous-mêmes vous aviez
24 été mis en cause, donc accusé dans certains documents, et que
25 c'est arrivé quatre fois et demi.

120

1 Comment avez-vous appris tout cela et est-ce que vous avez eu
2 accès aux aveux dans lesquels vous avez été mentionné?
3 R. Non, je n'ai pas eu accès à ces aveux ou confessions. Je l'ai
4 appris parce que, ce jour-là - c'était en 1977, mais je ne me
5 souviens pas du mois de l'année -, Ieng Sary m'a appelé dans son
6 bureau au Ministère des affaires étrangères et il m'a dit que
7 dans les... la confession de Ros Sarin, qui était le directeur de
8 l'aviation cambodgienne, Royal Air Cambodge, et qui était
9 également mon ami de l'école... depuis l'école de Sisowath, il
10 était aussi un ami de Keat Chhon...
11 Et dans sa confession ou ses aveux, étant accusé d'être le
12 responsable de la CIA, il avait indiqué que Keat Chhon et
13 moi-même nous étions des agents de la CIA, c'est la raison pour
14 laquelle Ieng Sary m'a appelé dans son bureau pour clarifier les
15 choses.
16 Et je voudrais également ajouter qu'il y avait beaucoup de
17 circonstances favorables pour moi.
18 Je me souviens également qu'en 1971 j'avais dû me rendre en
19 Algérie avec Chan Yourann pour une conférence en tant que
20 représentant du Front. Et la conférence était une conférence
21 destinée à la presse du mouvement communiste. J'avais transité
22 par Paris. Et à ce moment-là M. Ros Sarin était le représentant
23 du maréchal Lon Nol, parce que, en 71, le coup d'État renversant
24 le prince Sihanouk avait déjà eu lieu.
25 [15.57.46]

121

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Je vous en prie, continuez, Monsieur le procureur.

3 Monsieur le témoin, veuillez écouter attentivement les questions

4 et limiter vos réponses à la teneur des questions qui vous sont

5 posées. Et essayez de répondre de manière brève et concise et...

6 portant précisément sur la question qui vous est posée.

7 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

8 Merci, Monsieur le président.

9 Q. Excusez-moi, Monsieur le témoin, de vous interrompre.

10 Nous avons bien compris qu'en réalité vous aviez été accusé, mais

11 que finalement vous n'aviez pas été arrêté.

12 Mais concrètement, après l'entrevue avec Ieng Sary, est-ce que

13 Ieng Sary vous a demandé de faire quelque chose à la suite de ces

14 accusations de Ros Sarin dans sa confession?

15 M. SUONG SIKOEUN:

16 R. Il m'a demandé de rédiger ma biographie en khmer, que j'ai vue

17 tout à l'heure, document qui a été reproduit par le Centre de

18 documentation du Cambodge. C'est la biographie qu'il m'a demandé

19 de rédiger.

20 [15.59.28]

21 Q. Merci.

22 Peut-être une dernière question, Monsieur le Président, avant

23 d'interrompre, j'imagine, bientôt.

24 Dans cette biographie qui porte donc la référence D154.3, que

25 vous avez sous les yeux, Monsieur le témoin, vous avez pris, il

122

1 me semble, un grand soin à l'époque - et cela date de... je crois
2 que cela date de juin, c'est ça, juin 77... vous avez pris grand
3 soin dans cette biographie de qualifier un certain nombre de
4 personnes de "traîtres" ou de "méprisables", et c'est traduit en
5 anglais par "contemptible".

6 Et je vais citer toutes les personnes qui figurent dans cette
7 biographie et dont les noms sont précédés des qualificatifs
8 "traître" ou "méprisable".

9 Il y a justement Ros Sarin, je ne crois pas que je vais citer
10 tous les noms d'ERN, mais en tout cas, pour Ros Sarin, c'est à la
11 page, en khmer: 00003478; en anglais: 00816730; et en français:
12 00290760.

13 Et puis vous avez cité beaucoup d'autres noms.

14 À part Ros Sarin, il y a aussi Saing Savat, qui est épelé
15 S-A-I-N-G; Savat, S-A-V-A-T.

16 Il y a Koamr Reth, K-O-A-M-R, et puis l'autre mot, R-E-T-H; Hu
17 Nim; Hak Seang Lay Ni, que vous avez mentionné précédemment; Keo
18 Meas, et vous avez indiqué que c'était le directeur de l'AKI; Sok
19 Tuonphalla; Touch Phoeun; et Touch Kham Doeun, que vous avez déjà
20 mentionné auparavant.

21 [16.01.28]

22 Si besoin en était, je peux signaler quels sont les numéros
23 d'ERN, mais ça me semble un peu long.

24 Donc, au moment que vous avez écrit cette biographie à la demande
25 de Ieng Sary, était-il justifié et normal en réalité que vous

123

1 utilisiez ces mots pour peut-être prendre vos distances par
2 rapport à toutes ces personnes?

3 R. Ces personnes avaient été déclarées comme étant des agents de
4 la CIA et des traîtres à l'organisation par la direction du
5 Parti, et, en tant que tels, il fallait faire cette déclaration.
6 Que vous le croyiez ou non, c'est ce qu'il fallait faire ou
7 c'était ce qu'il fallait faire.

8 [16.02.37]

9 Je ne "sais" pas si, en faisant de telles allégations, je me
10 verrais traité d'opportuniste. Cependant, si je n'avais pas
11 établi cette liste de noms, quelles auraient été les
12 conséquences? C'est ce qu'on appelle la démocratie khmère.
13 Laissez-moi simplement vous dire que, d'après les cambodgiens, si
14 c'est une soupe aigre khmère, c'est une soupe aigre khmère, vous
15 ne pouvez pas dire que tout allait bien en France, aux États-Unis
16 ou dans d'autres pays.

17 [16.03.42]

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Je vous remercie.

20 L'audience touche à sa fin. Nous allons donc lever l'audience
21 pour aujourd'hui et reprendre demain à 9 heures du matin. Et
22 demain la Chambre continuera à entendre le témoin Suong Sikoeun,
23 qui sera à nouveau interrogé par l'Accusation et par les avocats
24 en chef pour les parties civiles.

25 Monsieur Suong Sikoeun, puisque votre comparution n'est pas

124

1 terminée, nous vous invitons à revenir demain. De même, votre
2 avocat devra être présent demain.

3 Monsieur l'huissier d'audience, en collaboration avec l'unité de
4 transport, organisera le retour du témoin à son domicile... et
5 faire en sorte qu'il soit ici pour 9 heures demain matin.

6 La sécurité va maintenant reconduire les accusés à leur lieu de
7 détention et s'assurera qu'ils soient présents à 9 heures demain
8 matin.

9 La séance... l'audience est levée.

10 (Levée de l'audience: 16h05)

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25